

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mercredi 1^{er} novembre 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:59] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0138 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:20] Bonjour à tous.
16 Monsieur le greffier, veuillez citer l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:27] Bonjour, Monsieur le Président,
18 bonjour, Messieurs les juges.
19 Situation en République de l'Ouganda ; affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
20 Référence de l'affaire ICC-02/04-01/15.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:41] Très bien.
23 Les présentations, s'il vous plaît, Madame Gilg, pour l'Accusation.
24 M^{me} GILG (interprétation) : [09:32:54] Bonjour. Donc, Colleen Gilg pour l'Accusation,
25 avec Julian Elderfield, Benjamin Gumpert, Beti Hohler, Yulia Nuzban, Pubudu
26 Sachithanandan, Ramu Fatima Bittaye, Colin Black, Melina Blich (*phon.*), Sanyu
27 Ndagire, Paul Bradfield, pour l'Accusation, donc.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:15] C'est toute une

1 armée.

2 Maintenant les représentants légitimes (*phon.*) des victimes.

3 M^e COX (interprétation) : [09:33:23] Maître Cox et James Mawira, pour les victimes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:25] Et Maître

5 Narantsetseg.

6 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:29] Les représentants légaux des

7 victimes sont Orchelon Narantsetseg et Caroline Walter.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:33] Merci.

9 Maître Ayena, pour la Défense, maintenant.

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:33:38] Bonjour, Monsieur le Président,

11 bonjour, Messieurs les juges. La Défense est représentée aujourd'hui par Charles

12 Taku, M^e Obhof, M^e Timor Bajnovic, et donc moi-même, M^e Ayena et notre client,

13 M. Dominic Ongwen, est dans le prétoire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:50] Et maintenant, le

15 conseil du témoin ; conseil en vertu de la règle 74.

16 M^e ELLIS (interprétation) : [09:33:57] (*Intervention inaudible*)

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:34:01] Hors micro.

18 M^e ELLIS (interprétation) : [09:34:08] Madame Ellis, donc M^e Ellis pour... conseiller

19 commis d'office auprès du témoin en matière de règle 74.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] Maintenant, j'ai

21 quelques mots à dire avant que nous commençons, pour la... le problème de la

22 traduction, afin d'expliquer les choses clairement.

23 Donc, la Chambre comprend bien que le Greffe a travaillé après (*phon.*) le témoin

24 0183 (*phon.*), après l'audience, afin d'obtenir des annotations sur les parties

25 pertinentes de UGA-2600... 2600 (*phon.*) afin de les traduire en anglais. Ces efforts

26 sont très appréciés. Mais comme les participants et les parties le savent, les juges ne

27 demandent pas d'habitude au Greffe ce type de travail afin de vérifier la précision

28 des traductions proposées par les parties. Cela dit, le juge a levé la séance afin de

1 pouvoir permettre que cela soit fait de façon exceptionnelle, du fait tout d'abord de
2 la divulgation tardive du document à la... par la Défense, et surtout parce que... pour
3 vérifier certaines... certains points de la traduction faite par la Défense ; c'est ça qui
4 est principal.

5 Ensuite... ensuite, il y a certains défis soulevés par l'Accusation par rapport à certains
6 aspects de la transcription, et ensuite, il est important de savoir que demander au
7 témoin de faire cela est difficile. Mais donc, à l'avenir, lorsqu'il y aura... Nous
8 souhaitons à ce que... Nous souhaitons que... Nous souhaitons que les disputes entre
9 les parties à propos d'une traduction soient... s'arrangent hors du prétoire et au
10 préalable, s'il vous plaît.

11 Et nous tenons maintenant à remercier quand même la Défense et surtout le Greffe
12 pour « leurs » efforts qui ont été faits afin que la traduction soit plus précise.

13 Madame Gilg, c'est à vous.

14 M^{me} GILG (interprétation) : [09:36:24] Merci, nous « vous » remercions tout le monde
15 de tous les efforts qu'ils ont faits et nous avons maintenant quatre versions de la
16 traduction, et nous avons donné copie à la Défense et aux représentants de l'Unité
17 des victimes et des témoins de ces... de cette nouvelle version.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:40] Et vous ne donnez
19 pas copie aux juges ?

20 M^{me} GILG (interprétation) : [09:36:45] Mais nous voulions vous en présenter une, si
21 vous le vouliez.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:48] Enfin, vous voyez
23 l'âge des juges, quand même, vous savez que nous n'aimons pas les copies
24 électroniques, nous aimons bien les documents analogiques. Donc, nous aime
25 beaucoup... nous aimons beaucoup avoir du papier ; nous préférons de loin le
26 papier.

27 Donc, j'imagine qu'il y a un numéro ERN, donc, on trouvera le document de toute
28 façon dans le dossier, mais merci de nous donner la copie papier.

1 (L'huissier d'audience s'exécute)

2 Voici ce qui me vient à l'esprit, parce que je n'ai pas encore vu le produit de vos
3 efforts —je parle ici à l'Accusation —, mais ce qui est intéressant, ce sont les
4 annotations du témoin par rapport aux notations de la Défense. Je pense que ça va
5 être très intéressant et que cela va être très parlant aussi. Enfin, Maître Ayena,
6 maintenant, c'est à vous.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:37:55] Monsieur le Président, merci.
8 Mais on vous l'avait dit. J'aurais pu vous le dire, quand même, un homme averti en
9 vaut deux.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:05] Je vous interromps,
11 je vous interromps. Je comprends bien, je sais bien que vous deviez le dire. Vu votre
12 caractère, je m'attendais à ce que vous le disiez. Mais de toute façon, j'ai bien
13 compris votre message.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:38:20] Merci, j'apprécie les efforts
15 consentis par tous, et surtout la coopération de l'Accusation. Je pense que nous
16 travaillons en bonne entente, et ainsi, nous permettons au procès d'avancer.

17 Et maintenant, je tiens vraiment à remercier aussi notre témoin pour l'effort qu'il...
18 qu'il a consenti hier. En effet, je pense qu'il a été exceptionnellement courageux.

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

21 PAR M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:39:11]

22 Q. [09:39:13] Monsieur le témoin, comme vous voyez, les annotations que vous avez
23 faites et la traduction sont pratiquement identiques. Donc, vos notes et les notes de la
24 Défense sont les mêmes. Alors, lorsque vous avez écouté la bande audio, Monsieur
25 le témoin, est-ce que les choses étaient suffisamment claires ? Est-ce que vous avez
26 réussi à entendre ce qu'il y avait sur cette piste audio ? Est-ce que c'était
27 suffisamment clair ?

28 R. [09:39:52] Les voix étaient claires et j'ai annoté les mots utilisés. Bon, c'était une

1 conversation radio. Il y avait... c'était Vincent Otti qui parlait à Kony — Kony. La
2 traduction correspond bien à ce qui est dit, (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée), on ne peut pas déchiffrer ce qui est dit. Cela dit, j'ai
6 reconnu très clairement les deux voix, c'étaient Vincent Otti et Joseph Kony qui se
7 parlaient.

8 Q. [09:41:12] Merci beaucoup.

9 Hier, que dire, on vous a tendu une embuscade, et vous avez eu besoin de temps
10 pour comprendre ce qui se passait. Donc, nous vous remercions vraiment parce que
11 vous avez vraiment fait ce qui... que nous attendions de vous.

12 Alors, maintenant, regardez l'autre traduction du Greffe, au paragraphe 84. Il est
13 écrit : « O.K. mais cela signifie que son beau-frère n'aura pas de fusil. » Donc,
14 d'après... êtes-vous d'accord avec moi, Kony est-il en train de parler de son
15 beau-frère ?

16 Je vous pose la question différemment : saviez-vous que parmi les commandants en
17 brousse se trouvait le beau-frère de Kony ?

18 R. [09:42:40] Kony avait... Kony avait plusieurs beaux-frères. Mais quand il parle de
19 ses beaux-frères, il parle d'un endroit où se trouve son épouse. Par exemple, s'il
20 parle de Pabbo, il va parler de tous les gens à Pabbo, comme étant ses beaux-frères.
21 S'il a une femme à Attiak (*phon.*), il va parler de tous les hommes d'Attiak (*phon.*)
22 étant ses beaux-frères. Ici, le *muko* dont il parle, ce n'est pas son beau-frère. Il ne parle
23 pas d'un beau-frère, il ne parle pas non plus de l'endroit où se trouvent ses épouses.
24 Sachez qu'il a plus de 30 épouses.

25 Q. [09:43:33] Connaissez-vous une personne appelée Lilly Oton — Atong (*se reprend*
26 *l'interprète*).

27 R. [09:43:50] Non, je ne la connais pas.

28 Q. [09:43:52] Et si je vous disais que c'est le nom d'une des épouses de Joseph Kony

1 et que c'est justement une sœur de Dominic Ongwen, la mère d'Idi Amin ?

2 R. [09:44:26] Je ne sais absolument rien à propos de tout cela.

3 Q. [09:44:30] C'est possible.

4 Monsieur le témoin, au sein de l'ARS, est-ce que prendre le fusil de quelqu'un a un
5 sens bien particulier ? Désarmer une personne, est-ce que cela a un sens ?

6 R. [09:45:25] Quand on désarme quelqu'un, ça dépend de l'infraction qui a été
7 commise. C'est un peu comme dégrader quelqu'un, parce que s'il vous enlève votre
8 arme, vous pouvez être dégradé et redevenir simple soldat. Ça dépend de ce que
9 vous avez fait, mais en tout cas, quand on vous enlève votre fusil, vous n'avez plus
10 de grade. On vous enlève le grade avec le fusil.

11 Q. [09:45:54] Est-ce que cela pourrait aussi dire que l'on n'a plus confiance en vous
12 du fait des liens que vous avez ? Par exemple, si on se rend compte que vous avez
13 été en communication avec des soldats ennemis.

14 R. [09:46:28] Dans l'ARS, quand on désarme quelqu'un, il y a plusieurs raisons pour
15 cela. Surtout, plusieurs significations. D'après ce que j'ai vu, parfois, on désarme
16 quelqu'un, parce qu'on sent qu'ils ont l'intention de s'enfuir. Alors, on désarme.

17 Autre cas de figure : si on se rend compte que quelqu'un veut s'enfuir, bon, on met à
18 mort la personne. Alors, je ne sais pas vraiment s'il y aurait d'autres raisons qui
19 pousseraient l'ARS à enlever le fusil de quelqu'un, à lui retirer son fusil, moi, je ne
20 peux penser qu'à ces deux-là.

21 Q. [09:47:39] Très bien, admettons.

22 Monsieur le témoin, Messieurs les juges, nous aimerions que vous vous référeriez à...
23 au document qui est à l'onglet 29 de... du classeur de la Défense,
24 UGA-OTP-0063-002, page 135 à 137.

25 Donc, il s'agit d'un document extrait du *logbook* portant exactement sur le même...
26 sur le même extrait.

27 M. GUMPERT (interprétation) : [09:48:39] Non, désolé d'interrompre. Ce n'est pas à
28 Maître... au conseil de nous dire exactement ce qui est contenu dans ce document.

1 Non, M^e Ayena n'est pas là pour plaider, ce n'est pas à lui de témoigner.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:57] Non, je ne suis pas
3 d'accord avec vous, pour une fois, Monsieur Gumpert. J'aimerais comprendre
4 exactement ce qui se passe et j'aimerais avoir les informations sur le document pour
5 savoir ce qu'on va présenter au témoin. Donc, moi, j'accepte parfaitement qu'on
6 m'aide, sinon...

7 J'aurais, de toute façon, demandé à M^e Ayena quelle est la teneur de ce document,
8 d'où il vient, et cetera, et cetera.

9 Et donc, nous avons trois pages, et j'aimerais savoir exactement ce que vous aimeriez
10 tirer de ces trois pages, s'il vous plaît, et j'aimerais savoir quel type de questions vous
11 allez poser aux questions (*phon.*). Bien sûr, ce n'est pas un document qui a été écrit
12 par le témoin, mais bon, nous faisons confiance, enfin, en tout cas pour l'instant, à la
13 Défense. La Défense semble dire que ce que nous allons voir maintenant est... a un
14 lien avec l'exercice auquel le témoin s'est livré hier. Alors, on attend de voir.

15 Cela dit, nous avons trois pages, on n'arrive pas à lire si vite, alors, nous aimerions
16 un tout petit peu avoir du contexte. Donc, je suis parfaitement d'accord avec
17 M^e Ayena, pour une fois, parce que nous ne pouvons pas tout lire très rapidement,
18 étant donné que c'est écrit tout petit.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:50:21] Merci. Toute ma reconnaissance.
20 Vous avez... vous... Sachez que ce qui nous intéresse, ce sont quatre paragraphes et
21 non quatre pages.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:28] Dans ce cas-là, si ce
23 n'est pas trop long, lisez-les à haute voix, s'il vous plaît, ou alors conduisez le...
24 conduisez l'interrogatoire comme vous voulez. Mais enfin, ce n'est pas facile à lire,
25 c'est écrit tout petit. Alors, faites comme vous voulez, de toute façon, mais que ce soit
26 clair.

27 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:50:51]

28 Q. [09:50:52] Alors, à la page 135, donc : « Otti a dit à Kony qu'il avait demandé à

1 Dominic ce qui s'était passé, lorsqu'il avait rendu compte qu'il avait obtenu des
2 choses pour — illisible — et le général Salim. Dominic lui a dit qu'il avait tendu des
3 embuscades à deux endroits, l'un entre Achek (*phon.*) et Odek, où cet escadron a
4 chargé avec deux SMG et ceci a été rapporté dans l'heure. »

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:00] Arrêtons-nous ici,
6 parce que c'est déjà assez confus, et posez vos questions au témoin.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:52:06]

8 Q. [09:52:07] Monsieur le témoin, vous venez d'entendre ce qui a été enregistré par
9 les personnes chargées par le gouvernement d'intercepter les conversations, donc, il
10 s'agit de leur retranscription de ce qui serait arrivé ce jour-là entre Dominic Ongwen
11 et Vincent Otti. Alors, ne semble-il pas logique d'en déduire que c'était Dominic
12 Ongwen qui était au centre de la conversation, entre Vincent Otti et Dominic
13 Ongwen... et Joseph Kony (*se reprend l'interprète*).

14 R. [09:52:55] Je ne sais absolument rien à ce propos.

15 Q. [09:53:00] Je vais dire les choses autrement, Monsieur le témoin.

16 Après ce que vous avez entendu, est-ce que ça vous paraît logique, tout cela ? Bon, le
17 fait que vous n'en sachiez rien, ce n'est pas le propos, mais vous avez entendu la
18 bande audio. Mais maintenant, vous voyez que ceci vient de quelqu'un d'autre qui
19 l'a entendu aussi, il y a longtemps. D'après vous est-ce que cela se... est-ce qu'il y a
20 corrélation entre les deux ?

21 R. [09:53:52] Mais comme je vous l'ai déjà dit, je ne sais absolument rien à propos de
22 tout cela. J'ai quitté l'ARS en 2003, en septembre. Donc, si quoi que ce soit s'est passé
23 en 2004, comment pourrais-je en savoir quoi que ce soit ?

24 Q. [09:54:15] Mais je tiens à vous rappeler, Monsieur le témoin, que ceci s'est passé
25 le 20 avril 2003, à peu près sept mois avant que vous ne quittiez l'ARS. Donc, ce n'est
26 pas arrivé après votre départ, mais avant.

27 R. [09:54:50] En toute franchise, je tiens à vous dire que lorsque j'ai quitté l'ARS,
28 enfin, le jour où j'ai quitté Otti, (*Expurgée*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée) en novembre, je ne sais absolument pas ce qui s'est passé en

5 matière de communication.

6 Q. [09:55:38] Bien. Mais je vais vous donner lecture de la suite. « Donc, alors que
7 l'escadron se déplaçait... » Nous sommes, ici, le 20, puisque c'est un rapport qui
8 date... enfin qui rapporte les faits du 20 avril 2003, vous étiez encore au sein de
9 l'ARS. Les sources du gouvernement ont détecté cette conversation et l'ont transcrite,
10 et ils disent : « Donc, alors que l'escadron se déplaçait — parce là, je vous lis ce qui
11 est écrit —, ils sont passés par leur coordinateur — le nom n'est pas mentionné — et
12 qui a dit au commandant de cet escadron qu'un homme blanc qui travaillait avec la
13 Croix-Rouge voulait parler à toute personne de l'ARS disponible. Et le coordinateur
14 a laissé les membres de l'ARS chez lui et est parti à Gulu, et est revenu... et il est... et
15 est venu avec une lettre demandant à que... à ce que des personnes de l'ARS se
16 déplacent pour rencontrer le Blanc. Et lorsqu'ils ont parlé de la lettre, ensuite, le
17 coordinateur est rentré en ville, et est revenu avec le Blanc et une femme qui est la
18 belle-sœur d'Angola Unita. Après la réunion, le Blanc a à nouveau demandé au
19 commandant de lui donner un soldat qu'il pourrait emmener à Gulu. »

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:58] Très bien. Nous
21 pouvons peut-être nous arrêter ici, parce que ça devient encore extrêmement touffu.
22 Le témoin ne semble pas avoir entendu toutes les conversations interceptées, n'est-ce
23 pas ? Enfin, il n'a pas tout entendu hier. Donc, ça ne va pas être très facile pour lui de
24 répondre à cette question, mais allez-y, Maître Ayena.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:58:44]

26 Q. [09:58:44] Est-ce que cela vous dit quelque chose, vous rappelle quelque chose à
27 propos de cette situation qui impliquait Otti, parce qu'il s'agit ici d'un rapport écrit
28 par Otti ?

1 R. [09:59:02] J'ai déjà dit que (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée). Ensuite, quand les

4 commandants parlent de questions importantes, comme Dominic... comme...

5 lorsque... un commandant comme Dominic Ongwen, par exemple, ou lorsqu'il y a

6 des communications à propos de ce genre de choses, par exemple, un Blanc qui doit

7 venir, ils n'en parlent pas ouvertement, ils ne veulent pas que les soldats de base

8 soient au courant de tout ça. Ils parlent de cela entre eux, entre haut gradés, parce

9 que c'est secret. C'est vraiment le premier cercle qui est au courant, et uniquement le

10 premier cercle. Ils ne veulent pas du tout que les soldats de base comprennent ce

11 dont il s'agit. Donc, je ne sais absolument rien à ce propos.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:09] Maître Ellis.

13 M^e ELLIS (interprétation) : [10:00:11] Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à huis

14 clos partiel pendant une minute.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:18] Allumez votre

16 micro, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 00)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 01)*

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:01:29] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:01:42] Monsieur le Président, Messieurs
3 les juges, je reprends le même document, page 136.

4 « L'homme blanc a dit aux soldats que l'ARS ne devrait pas accepter de sortir de la
5 brousse, que Museveni a pour projet de tuer Kony, Otti, Dominic Ongwen, et que
6 s'ils... si, simplement, ils peuvent les réunir dans un endroit, pendant les
7 négociations de paix, eh bien, ils utiliseront ce moment pour exécuter ce plan. Otti a
8 déclaré que l'homme blanc avait amené le général Saleh pour parler aux soldats, que
9 Saleh avait accepté que les soldats le saluent en... et il leur avait serré la main. »

10 Q. [10:02:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu parler du soldat qui
11 était... qui avait rencontré le général Salim Saleh en personne ? Ça a été rapporté,
12 finalement, dans le rapport final qui a été fait au général Otti.

13 R. [10:03:35] Je n'ai jamais appris qu'un soldat ait été rencontrer le général Salim
14 Saleh. Je sais qu'un homme blanc a rencontré Charles... Charles Okot et Kwalalobe...
15 dans... à Kwalalobe (*phon.*) (*se corrige l'interprète*) dans le district de Pader. Cela
16 concerne également une réunion entre le colonel Onen Kamdule et le colonel en
17 retraite Walter. Ils se sont rencontrés... Ils ont rencontré Ngulu — pardon.

18 L'autre réunion qui concerne les négociations de paix a eu lieu dans différents
19 endroits, dans le... il y en a eu une à Lamogi, dans le sous-comté de Lamogi où des
20 commandants... les commandants d'intérêt étaient Tolbert Yadin, Vincent Otti,
21 Lakati. Il y avait également Sam Kolo. C'est ce que je sais au sujet des réunions de
22 l'ARS pour la paix avec des dirigeants religieux comme le... l'archevêque Jean B.
23 (*phon.*).

24 Il y a eu aussi une autre réunion dans le sous-comté à Alero... dans le sous-comté
25 d'Alero qui a un autre nom aujourd'hui, qui a été retiré du district de Gulu. C'était
26 une autre réunion que je...

27 Et puis il y a eu d'autres réunions dont je ne suis pas informé. Il y a eu des réunions...
28 ce dont je... (*Correction d'interprète*) Les réunions dont je viens de parler sont celles

1 dont j'ai été informé.

2 Q. [10:05:37] Monsieur le témoin, l'autre passage que je voudrais vous montrer, c'est
3 lorsque Otti dit à quel moment Dominic a fini par lui raconter l'histoire... a fini de
4 lui raconter l'histoire, qu'il a trouvé le soldat... qu'il a constaté (*se corrige l'interprète*)
5 que le soldat n'était pas seulement dans l'erreur, mais que c'était le commandant de
6 l'escadron d'embuscade qui avait fait une erreur et qu'il avait frappé, fouetté le
7 soldat et qu'il l'avait laissé avec Dominic.

8 Kony a demandé le nom de cet escadron d'embuscade qui a été envoyé à com.
9 (*phon.*) Kidega. Kony a ordonné que Kidega soit immédiatement arrêté avec les
10 soldats ainsi que Dominic.

11 Monsieur le témoin, le 20 ou le 21 avril 2003, est-ce que vous avez assisté à des
12 arrestations effectuées par Vincent Otti qui pourraient avoir inclus Dominic Ongwen
13 et Kidega ?

14 R. [10:06:50] Non, je n'ai pas assisté à cela.

15 Q. [10:07:00] Monsieur le témoin, à un moment donné ou à un autre, est-ce que
16 Dominic Ongwen est allé au Control Altar sous le... la houlette d'Otti ? Est-ce qu'il a
17 rejoint le général Vincent Otti pendant une certaine période de temps à cette
18 époque-là... autour de cette époque-là ?

19 R. [10:07:35] Non.

20 Q. [10:07:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez dire à la Cour si, lorsque
21 vous étiez dans la brousse, vous connaissiez toutes les personnes qui étaient sous
22 Vincent Otti à tout moment, à... ou bien est-ce qu'il y avait certains commandants qui
23 étaient sous le commandement de Vincent Otti, mais que vous ne connaissiez
24 peut-être pas ?

25 R. [10:08:21] Tous les commandants de l'ARS relevaient de Vincent Otti, sauf Kony
26 qui ne relevait pas de Vincent Otti. À chaque fois qu'Otti donnait une instruction,
27 tous les commandants devaient respecter ses ordres, tous les commandants sous son
28 commandement — à tout moment.

1 Q. [10:08:54] Dans ce contexte, Monsieur le témoin, je sais qu'il y a différentes
2 brigades. Toutes ces brigades étaient sous l'égide de Control Altar dont le
3 commandant en chef était Joseph Kony et le numéro 2 Vincent Otti. En même temps,
4 je sais également que... que Control Altar en tant que tel était une brigade. Donc,
5 c'était une... une brigade en tant que telle, comme la brigade du... de l'état-major.

6 Alors, dans ce contexte, je vous pose la question suivante : est-ce qu'il y a eu un
7 moment où Dominic Ongwen a été placé sous le commandement de la brigade
8 Control Altar ?

9 R. [10:10:08] Je ne sais pas.

10 Q. [10:10:21] Je vais lire encore un paragraphe : « Il a déclaré : "C'est Kony, qu'il n'a
11 donné que trois jours à Otti pour que ces gens soient arrêtés". Tabuley a déclaré :
12 "Dominic est avec lui. Terminé." Tabuley a déclaré que Dominic... Kony — pardon
13 — a ordonné que Tabuley envoie ses soldats pour arrêter toutes ces personnes et
14 que, avant demain, 8 heures, il... lorsqu'il ouvrira la radio, il souhaite que tous ces
15 gens aient été arrêtés et qu'il donnera à Otti toutes les directives en ce qui concerne
16 ce qu'il convient de faire avec ces personnes. Otti ne semblait pas heureux de la
17 décision de Kony. »

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez, cette fois-ci, si Tabuley se
19 trouvait près de Vincent Otti ou près de l'endroit où se trouvait Vincent Otti ?

20 R. [10:11:38] Non, je ne me souviens pas. Je crois qu'il faut que j'essaie de
21 comprendre, d'abord. Initialement, j'ai dit que la... les communications radio ne sont
22 jamais directes, c'est jamais communiqué directement comme ce qui est écrit ici, que
23 vous avez lu. On ne dit pas « allez arrêter Dominic Ongwen », ceci ou cela. Je ne suis
24 pas sûr que la personne qui a enregistré cela ait reçu le message directement de
25 l'ARS, parce qu'on... lorsqu'on parle d'arrêter quelqu'un ou de tuer quelqu'un, ça
26 n'est pas communiqué clairement comme cela, comme ce que vous lisez.

27 Et la personne qui a interprété ces messages, je ne suis pas sûr qu'il ait reçu un
28 message aussi clair que celui que vous nous lisez maintenant. Ça n'est pas comme

1 cela que les communications radio se passaient.

2 Q. [10:13:00] Mais, Monsieur le témoin, les passages dont je vous ai donné lecture,
3 est-ce que vous êtes d'accord pour dire qu'elles pourraient... ils pourraient être liés à
4 ce que vous avez entendu dans les communications radio ? Peut-être qu'il y a eu une
5 interprétation. Et pour quelle raison, à votre avis, pour quelle raison est-ce qu'il y a
6 eu cette interprétation ?

7 R. [10:13:30] Je l'ai dit très clairement tout à l'heure : les voix appartiennent à Kony et
8 Otti. Cependant, même (Expurgée), un message clair comme cela entre
9 eux, je... je ne le comprends pas.

10 Q. [10:13:54] Merci des efforts que vous avez faits ici. Revenons à l'attaque de Pajule.
11 Monsieur le témoin, vous avez déclaré que vous étiez présent pendant la sélection de
12 l'attaque Pajule, mais que vous n'aviez... vous ne vous y étiez pas rendu
13 personnellement. Est-ce que j'ai... je me souviens correctement de ce que vous avez
14 dit, Monsieur le témoin ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:28] Je pense que c'est
16 exactement ce que le témoin a dit. Vous ne devez pas le faire... le lui faire confirmer à
17 nouveau. Je pense que nous pouvons partir de cette hypothèse.

18 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:14:39] Très bien.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:40] Je pense qu'il a
20 vraiment déposé dans ce sens.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:14:44]

22 Q. [10:14:44] Vous avez également déclaré que l'attaque de Pajule s'était déroulée
23 le 10, un jour après le... la journée Uhuru et que certaines personnes avaient été
24 sélectionnées pour aller mener l'attaque sur Pajule et que d'autres, par contre, étaient
25 restées en stand-by pour la sélection.

26 Maintenant, que se passait-il si un soldat de l'ARS était sélectionné et qu'il refusait
27 d'y aller ?

28 R. [10:15:22] Lorsqu'un membre de la réserve... du stand-by est sélectionné, selon la

1 nature du problème, par exemple, vous... enfin, vous avez des problèmes et vous
2 essayez d'expliquer ces problèmes, vous expliquez... vous essayez d'expliquer pour
3 quelle raison vous ne pouvez pas aller effectuer cette opération, ils... ils vont choisir
4 un autre commandant sans avoir à vous punir.

5 Q. [10:16:01] Mais s'il devient évident que, simplement, vous ne voulez pas y aller,
6 vous... vous êtes têtu, vous ne voulez pas y aller, que se passerait-il pour ce
7 commandant ou, d'ailleurs, pour ce soldat ?

8 R. [10:16:25] Pas grand-chose. Ils attendraient un autre moment pour vous envoyer à
9 une autre opération, parce que, dans la brousse, il y avait toujours des affrontements,
10 jour et nuit.

11 Q. [10:16:49] Par conséquent, vous déclarez, Monsieur le témoin, qu'on pouvait
12 refuser un ordre, que quelqu'un pouvait refuser d'obéir à un ordre.

13 R. [10:17:16] Au sein de l'ARS, lorsqu'on donnait un ordre, un ordre dont vous avez
14 l'impression que vous ne pouvez pas le respecter, quelquefois, vous pouvez défier
15 cet ordre ; quelquefois, vous pouvez choisir.

16 Q. [10:17:38] Est-ce qu'un ordre d'aller livrer bataille, un ordre que vous pourriez...
17 est-ce que c'est un ordre, celui-là, aller livrer bataille, que vous pourriez remettre en
18 cause ?

19 R. [10:18:00] Un ordre d'aller livrer bataille, bon, vous ne seriez pas obligé d'y aller,
20 mais lorsque vous êtes identifié et qu'on vous a choisi pour aller mener la bataille,
21 vous... vous devez accepter et vous devez y aller. Tout ça dépend de l'allégeance que
22 vous sentez vis-à-vis d'un commandant. Mais si quelqu'un est sélectionné pour aller
23 livrer bataille et que quelqu'un refuse d'y aller, je ne sais pas, je n'ai jamais assisté à
24 une telle chose, je ne l'ai jamais vu.

25 Q. [10:18:41] Dans votre déclaration, vous avez dit que Dominic Ongwen était
26 simplement majeur (*phon.*), un majeur (*phon.*). Donc, est-ce que lorsqu'il s'est rendu à
27 l'attaque de Pajule, est-ce qu'il y est allé simplement parce qu'il était sélectionné ?

28 R. [10:19:11] La sélection des gens pour aller à Pajule a été effectuée, mais le

1 commandant qui est allé attaquer les casernes, c'était Tanul Bogi (*phon.*)... c'était le
2 colonel Bogi. Et si vous étiez sélectionné pour être le commandant d'une opération,
3 même si vous avez un commandant plus haut en grade disponible, à partir du
4 moment où vous êtes sélectionné, vous êtes la personne en charge ou le
5 commandant de cette bataille. Et lorsque vous revenez, vous devez faire rapport de
6 l'opération.

7 Les gens qui sont allés à Pajule, je l'ai dit précédemment, eh bien, il y avait d'autres
8 gens de plus haut rang que le colonel Bogi ; il y avait Tabuley, il y avait Raska
9 Lukwiya, il y avait Ocitti Jimmy aussi, il y avait donc des officiers de plus haut rang
10 qui auraient dû commander l'opération, mais le commandement a été confié à un
11 commandant de moindre grade. Il y avait d'autres officiers juniors qui étaient là
12 aussi, ils ont été emmenés à la bataille pour soutenir le moral des autres combattants.
13 Ils sont allés là pour leur donner conseil et pour superviser l'opération.

14 Q. [10:20:46] Revenons en arrière, à la question des ordres. Je voudrais vous poser la
15 question : lorsqu'un ordre est donné par Kony lui-même, lorsqu'un ordre est donné
16 par Kony, est-ce qu'on peut y désobéir ?

17 R. [10:21:06] Si un... Si Kony donne un ordre, personne ne peut désobéir. Il faut
18 absolument suivre cet ordre.

19 Q. [10:21:32] Merci.

20 Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si vous pouvez... Est-ce que vous pouvez
21 vous rappeler de l'endroit où a eu lieu la sélection du stand-by ? À quel endroit
22 est-ce que cette sélection a été faite ?

23 R. [10:21:56] C'était dans le sous-comté de Pajule, mais je ne me souviens plus de
24 quel village c'était. C'était à un mile, à peu près, du centre de Pajule, dans la brousse.
25 Il n'y avait personne... Enfin on ne pouvait pas connaître l'endroit. Il n'y avait pas de
26 civils autour que vous... que vous pouviez interroger pour connaître (*phon.*) le nom
27 de cet endroit. Mais c'était dans le district de Pader, à Pajule.

28 Q. [10:22:34] Monsieur le témoin, vous avez fait une bonne estimation du fait que

1 c'était à environ un mile de... du centre de Pajule.

2 Monsieur le témoin, vous avez cité le nom de personnes très importantes qui étaient
3 présentes et qui étaient d'un grade plus élevé. Est-ce qu'un stand-by c'est la même
4 chose qu'un rendez-vous ?

5 R. [10:23:15] Un stand-by, c'est différent d'un rendez-vous. Un rendez-vous, d'après
6 l'ARS, c'est un... un endroit de... de... de rencontre, un endroit de rencontre sur
7 lequel on s'est mis d'accord. C'est ça qu'on appelait rendez-vous, « RV ». C'est le lieu
8 où plusieurs brigades convergent et le... on se met généralement d'accord à... à la
9 radio.

10 Un stand-by, c'est une force qui est prête, qui... qui est prête à aller mener une
11 offensive, une opération, une attaque entre l'ARS et l'UPDF.

12 Q. [10:24:13] Monsieur le témoin, nous vous avons déjà posé des questions qui vous
13 semblent un peu stupides. Ça va peut-être vous étonner, Monsieur le témoin, mais
14 Messieurs les juges et moi-même, nous... nous ne... nous ne connaissons pas
15 vraiment tout cela. Nous nous appuyons sur vous. Vous nous avez fourni des
16 informations très importantes que nous ne connaissions pas jusqu'à maintenant.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:46] Je pense qu'on peut
18 dire que nous sommes en apprentissage constant ici, à... au banc des juges.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:24:59]

20 Q. [10:24:59] Monsieur le témoin, qui était Raska Lukwiya, quel était son grade, quel
21 était son rôle au sein de l'ARS ? À quel groupe appartenait-il ?

22 R. [10:25:12] Raska Lukwiya était le commandant des opérations, le commandant de
23 haut rang des opérations, il était brigadier et il faisait partie des commandants de
24 haut grade qui avaient été déplacés à Control Altar.

25 Q. [10:25:51] Qu'en est-il de Tolbert Yadin Nyeko ?

26 R. [10:25:57] Tolbert Yadin avait surtout pour tâche... en fait, il était le troisième, le
27 numéro 3 dans la hiérarchie après Kony. Il devait relayer les rapports au sein de
28 l'ARS. Il était à l'état-major à Control Altar, et Ocan Bunia était un commandant de

1 brigade ; il était en charge de la brigade Gilva.

2 Q. [10:26:59] Bogi Bosco ?

3 R. [10:27:04] Bogi était à Stockree, si je me souviens bien. Dans la brousse, vous êtes
4 constamment transféré, partout. Vous pouvez appartenir à un groupe pendant un
5 mois, deux mois, trois mois, et puis ensuite, on vous transfère à un autre groupe, on
6 vous déplace beaucoup. Dans un groupe, vous pouvez rester deux semaines, et puis
7 ensuite, vous êtes transféré à un autre.

8 Q. [10:27:45] Kenneth Banya ?

9 R. [10:27:51] Kenneth Banya était considéré comme un conseiller principal au sein de
10 l'ARS. Il était un des commandants de haut rang de Control Altar.

11 Q. [10:28:13] Ce... Cette personne que... dont on a entendu parler précédemment,
12 pilote de l'armée ougandaise...

13 R. [10:28:28] Oui, effectivement, c'est lui.

14 Q. [10:28:30] Et Charles Kapere ?

15 R. [10:28:36] Kapere appartenait également à Stockree.

16 Q. [10:28:46] Est-ce que vous vous souvenez quel était son grade ?

17 R. [10:28:53] D'après ce que je sais, il était lieutenant-colonel.

18 Q. [10:29:02] Et puis Acel Calo Apar ?

19 R. [10:29:08] Acel Calo Apar était colonel, si je me souviens bien. Il était également
20 officier de haut rang au sein de l'ARS.

21 Q. [10:29:31] Acel Calo... Calo Apar, Acel Calo Apar, c'est un nom qui pourrait
22 intéresser le... les juges. Si vous pouviez nous dire ce que cela signifie. Qu'est-ce que
23 cela signifie ? Est-ce que ce nom a un sens particulier ?

24 R. [10:29:52] Acel Calo Apar, d'après ce que je sais, c'était une personne qui était très
25 douée pour... avec les RPG, c'était son arme principale. Et son nom signifie qu'à lui
26 seul, il comptait pour 10. Voilà. C'est ça que signifie son nom.

27 Q. [10:30:41] Et qu'en est-il de Kondo (*phon.*) Alero ? Quel était son grade et à quel
28 groupe appartenait-il ?

1 R. [10:31:08] Okwanga Alero était un commandant, ça, je le sais. Il faisait partie de la
2 brigade Trinkle aussi.

3 Q. [10:31:22] Et Caesar Acellam ?

4 R. [10:31:27] Lui, c'était un colonel, qui appartenait aussi a Control Altar. C'était un
5 des commandants de Control Altar.

6 Q. [10:31:47] Sam Otto Kalo... Kolo (*se reprend l'interprète*) ?

7 R. [10:31:59] Otto Kolo était aussi colonel. Il parlait bien, c'était un bon porte-parole.
8 Donc, ceux qui écoutaient la BBC l'écoutaient toujours, parce que toutes les attaques
9 étaient annoncées à la radio. Et il faisait partie de Control Altar lui aussi.

10 Q. [10:32:34] Et Jimmy Occire, quel était son grade, quel était son rôle et à quel
11 groupe appartenait-il ?

12 R. [10:32:49] Jimmy Occire était colonel lui aussi ; il était CPA, mais je ne sais pas ce
13 que signifie cet acronyme. En tout cas, on savait qu'il était CPA et qu'il faisait partie
14 de Control Altar.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:17] Maître Ayena, je
16 veux juste vous rappeler que nous aimerions commencer le témoin prochain après la
17 pause-café. Et je ne sais pas s'il y aura des questions supplémentaires de la part de
18 l'Accusation. J'ai l'impression que non, je les vois qui hochent négativement de la
19 tête. Enfin, donc, je ne vous presse pas, je ne vous... je ne... je n'exerce aucune
20 pression, Maître Ayena, mais je veux juste vous rappeler du planning... je veux juste
21 vous rappeler le planning.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:33:56] Mais vous allez voir, je vais vous
23 surprendre. Je n'en ai plus que pour cinq minutes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:01] Écoutez, vous avez
25 plus de cinq minutes, mais... alors, poursuivez.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:34:07]

27 Q. [10:34:07] D'après ce que vous nous avez dit jusqu'à présent, Monsieur le témoin,
28 Buk Abudema était le commandant de brigade de Dominic Ongwen. C'est ça,

1 n'est-ce pas ?

2 R. [10:34:29] Oui, oui.

3 Q. [10:34:32] D'après ce que vous nous avez dit, donc, toutes ces personnes dont j'ai
4 mentionné le nom étaient présentes lors de la réunion de planification de l'attaque
5 d'Odek... non, je me trompe, Pajule. J'ai l'impression que c'était une réunion des
6 huiles de l'ARS. Ai-je raison ou non ?

7 R. [10:35:18] Oui, oui, c'étaient des supérieurs au sein de l'ARS, des hauts gradés.

8 Q. [10:35:31] Et alors, bon, le reste de la troupe qui aurait participé a donc été
9 sélectionné, a reçu des ordres, et a donc dû exécuter ces ordres visant à réaliser une
10 mission. Ils n'ont pas planifié quoi que ce soit, ils ont exécuté des ordres ; c'est cela ?

11 R. [10:36:01] Oui. Ça se passait comme ça à l'ARS.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:36:29] Eh bien, Monsieur le Président,
13 j'en ai terminé avec mes questions. Et je n'ai même pas eu besoin des cinq minutes
14 que j'avais prévues.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:39] Eh bien, je l'aurais
16 noté de toute façon, Monsieur... Maître, Ayena.

17 Donc, Monsieur le témoin, merci beaucoup. Merci d'être venu, au nom de la
18 Chambre. Merci aussi d'avoir accepté de vous livrer à cet exercice fastidieux hier
19 soir. Merci d'être venu et... pour nous aider à la manifestation de la vérité. Et nous
20 vous souhaitons un bon retour chez vous.

21 Et maintenant, nous allons faire la pause jusqu'à 11 h 30 et nous reprendrons avec le
22 témoin 0231. Merci.

23 M^{me} L'HUISSIER : [10:37:16] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est suspendue à 10 h 37*)

25 (*L'audience est reprise en public à 11 h 33*)

26 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:34] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:00] Nous avons déjà

1 demandé que les équipes se présentent ce matin, mais enfin, il y a parfois des
2 changements. En tout cas, je vois certains nouveaux visages.

3 L'Accusation, est-ce que vous pourriez nous dire quels sont les nouveaux membres
4 de votre équipe ?

5 M. BLACK (interprétation) : [11:34:27] Oui. Je pense que nous avons Sanyu Ndagire
6 et Shkelzen Zeneli.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:51] Merci.

8 M^e PUES [11:34:54] Anni Pues, je suis conseiller juridique pour le témoin qui arrive
9 maintenant, P-0231.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:58] Merci beaucoup.

11 Voilà vers où nous nous dirigeons effectivement, maintenant. L'Accusation appelle
12 ce témoin que vous avez cité, P-0231, comme étant son témoin suivant.

13 Nous allons d'abord discuter de problèmes liés à la règle 74 du Règlement de
14 procédure et de preuve. Nous allons le faire à huis clos partiel, Maître Pues.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35) *(Reclassifié en public)*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:35:24] *(Intervention non interprétée)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:33] M^e Pues a demandé
18 des garanties article 74... règle 74, pardon. Et nous souhaiterions entendre les parties
19 à ce sujet.

20 M. BLACK (interprétation) : [11:35:47] Pas de commentaire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:50] La Défense ?

22 M. OBHOF (interprétation) : [11:35:51] Pas de commentaire non plus.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:55] Nous repassons en
24 audience publique.

25 *(Passage en audience publique à 11 h 35)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:35:49] Nous sommes en audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:55] Le Président va
28 maintenant vous donner lecture de sa décision en ce qui concerne la requête de

1 garanties à donner au titre de la règle 74.

2 Nous... La Chambre accepte cette requête et nous y accédons.

3 Nous allons maintenant faire entrer le témoin dans la salle d'audience.

4 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

5 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0231

6 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:24] Bonjour, Monsieur le
8 témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:37:31] Bonjour.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:32] Eh bien, cela veut
11 dire oui, apparemment.

12 Monsieur le témoin, vous allez déposer devant la Cour internationale... la Cour
13 pénale internationale. J'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans cette salle
14 d'audience. Vous avez une carte sous les yeux qui... où est inscrit le serment. Je vous
15 demanderais de donner lecture de cette carte avec le serment.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:38:01] Je ne vois pas cette carte.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:04] Peut-être que le
18 greffier d'audience peut apporter son aide au témoin.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:38:39] Je déclare solennellement que je dirai la
21 vérité, toute la vérité et rien d'autre que la vérité.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:46] Merci. Vous avez
23 maintenant prêté serment.

24 Je vais vous donner quelques explications au sujet des mesures de protection dont
25 vous allez bénéficier. Tout d'abord, il y a une déformation de la voix, ce qui signifie
26 que votre voix ne sera pas reconnue à l'extérieur de la salle d'audience.
27 Deuxièmement, nous allons utiliser un pseudonyme, ce qui veut dire que nous
28 n'allons pas utiliser votre vrai nom, mais vous appeler ici « Monsieur le témoin ». Et

1 troisièmement, on vous a donné les garanties règle 74, c'est-à-dire que tout ce que
2 vous pourriez dire et qui risquerait de vous incriminer, eh bien, sera dit à huis clos
3 partiel. Et tout ce qui aura été dit qui pourrait vous incriminer ou qui pourrait
4 révéler votre identité, et qui aurait été dit en audience publique, eh bien, nous les...
5 les... nous procéderons à des expurgations ; ce qui veut dire que ces indications ne
6 figureront pas à la transcription publique. Ça ne sera pas transmis par vidéo. Il y a
7 un retard de 30 minutes entre ce qui est dit ici et le moment où cela est retransmis à
8 l'extérieur ; ce qui nous permet, justement, de procéder à ces expurgations.

9 Quelques éléments d'ordre pratique, maintenant, qu'il faut garder à l'esprit lorsque
10 vous donnez votre déposition, tout ce que vous dites ici est transcrit et interprété.
11 Donc, pour que l'interprétation puisse se faire clairement, il faut que vous parliez
12 lentement et clairement, également. Il faut que vous parliez dans le micro pour que
13 tout le monde vous comprenne. Et il faut que vous marquiez une pause de quelques
14 secondes entre le moment où on vous pose la question et le moment où vous donnez
15 votre réponse.

16 On m'a demandé de me corriger. Il n'y a pas de distorsion de la voix, mais
17 uniquement du visage. Donc je corrige cela. Votre voix ne sera pas reconnue à
18 l'extérieur... votre visage ne sera pas reconnu à l'extérieur, mais votre voix n'est pas
19 déformée.

20 M. BLACK (interprétation) : [11:41:33] Toutes mes excuses aux personnes présentes
21 dans la galerie du public, nous devons passer à huis clos partiel pendant environ
22 20 minutes.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:46] Très bien.

24 *(Passage à huis clos partiel à 11 h 41) *(Reclassifié en partie en public)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:35:24] Huis clos partiel.

26 M. BLACK (interprétation) : [11:41:55] Monsieur le Président, quelques explications
27 qui vont prendre un petit peu plus longtemps que d'habitude. J'espère pouvoir jeter
28 les bases pour éviter à revenir en... à huis clos partiel ultérieurement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:03] Nous avons déjà fait
2 cela par le passé, je crois que c'est plus facile. Il vaut mieux regrouper les questions
3 de manière à ce que nous ne devions pas constamment passer de huis clos partiel à
4 audience publique. Donc, vous pouvez tout à fait poser vos questions.

5 M. BLACK (interprétation) : [11:42:18] Merci, Monsieur le Président.

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 Q. [11:59:32] Voilà mes questions, pour le moment, sur vos unités et vos postes.

26 M. BLACK (interprétation) : [11:59:45] Puisque nous sommes à huis clos partiel,

27 Monsieur le Président, j'aimerais encore poser deux autres questions qui vont... ça va

28 prendre une minute environ.

1 Q. [11:59:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez Dominic Ongwen ?

2 R. [11:59:58] Oui, oui, je le connais.

3 Q. [12:00:00] Comment l'avez-vous connu ?

4 R. [12:00:04] Nous avons été comme des frères pendant un moment, lorsque nous
5 étions dans la brousse.

6 Q. [12:00:16] À... À quel moment l'avez-vous rencontré pour la première fois ; est-ce
7 que vous vous en souvenez ?

8 R. [12:00:25] La première fois que je t'ai (*phon.*) rencontré... Non, je ne me souviens
9 pas de la date.

10 Q. [12:00:41] Donc, la traduction que j'ai obtenue, c'est : « La première fois que je
11 vous ai rencontré » ou « que je t'ai rencontré ». Alors, c'est peut-être moi, Monsieur
12 Black ; c'est de ça que vous parlez ? Moi, je vous ai demandé quand vous avez
13 rencontré Ongwen pour la première fois.

14 R. [12:01:04] J'ai rencontré Dominic Ongwen pour la première fois quand j'ai quitté
15 Control Altar. On était encore au Soudan. Et j'avais été muté à la brigade Sinia. C'est
16 là que je l'ai rencontré.

17 M. BLACK (interprétation) : [12:01:23] Monsieur le Président, nous pouvons repasser
18 en audience publique.

19 J'espère que nous n'avons pas perdu tous nos spectateurs en route.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:35] Eh bien, c'est très
21 bien d'avoir groupé toutes vos questions posées en... à huis clos partiel et de,
22 maintenant, passer à celles qui peuvent être posées en audience publique. Nous
23 aurons ainsi un meilleur débit, je pense, et l'audience se passera plus agréablement.

24 Donc, passons en audience publique.

25 (*Passage en audience publique à 12 h 01*)

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:02:06] Nous sommes en audience publique.

27 M. BLACK (interprétation) : [12:02:08]

28 Q. [12:02:08] Alors, Monsieur le témoin, je vous ai parlé et je vous ai demandé quels

1 étaient les unités et les postes au sein de la LRA et dans quels unités et postes vous
2 vous étiez trouvé. Et, maintenant, j'aimerais que nous fassions la même chose, mais à
3 propos des unités et des postes que Dominic Ongwen a occupés au sein de l'ARS,
4 évidemment, si vous êtes au courant de cela.

5 Alors, tout d'abord, lorsque vous avez quitté le Soudan après Poigne de fer pour
6 retourner en Ouganda, quel était le poste de Dominic Ongwen ?

7 R. [12:02:33] Il était CO, donc commandant.

8 Q. [12:02:36] Quelle unité commandait-il ?

9 R. [12:02:39] À l'époque, il était officier commandant le bataillon Oka de la brigade
10 Sinia.

11 Q. [12:02:51] Et ensuite, quel a été son prochain... son poste suivant, si vous le savez,
12 bien sûr ?

13 R. [12:03:01] Donc, il était d'abord commandant officier commandant l'unité et,
14 ensuite, il est devenu carrément officier commandant la brigade — la brigade Sinia.

15 Q. [12:03:19] Et savez-vous à quel moment il a pris la tête de la brigade Sinia pour
16 en... et en... pour en être le commandant ?

17 R. [12:03:29] Je ne me souviens pas de l'année exactement.

18 Q. [12:03:44] Et c'était avant ou après la mort du commandant de l'ARS appelé
19 Tabuley ?

20 R. [12:03:52] Après la mort de Tabuley.

21 Q. [12:03:59] Avez-vous entendu parler d'une attaque de l'ARS sur un endroit appelé
22 Abia, après la mort de Tabuley... Tabuley ? Vous vous en souvenez ?

23 R. [12:04:18] Oui, je m'en souviens. Je me souviens en avoir entendu parler.

24 Q. [12:04:25] Alors, quel était le poste de Dominic Ongwen lorsqu'il a... lorsque cette
25 attaque a commencé ? Est-ce qu'il était commandant de brigade ?

26 R. [12:04:41] Lors de l'attaque d'Abia, il n'était pas encore officier supérieur ni
27 commandant de brigade, mais il faisait déjà partie de Control Altar.

28 M. BLACK (interprétation) : [12:05:06] J'aimerais, donc, demander au témoin

1 quelques précisions sur ce qui se trouve à l'onglet n° 9, UGA-OTP-0275-1360,
2 lignes 754 et 758 — onglet 9.

3 Et la page précédente donne le contexte, Monsieur le Président.

4 J'aimerais juste obtenir la chronologie des faits d'après ce témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:15] Oui. Enfin, je vois les
6 deux pages dont vous parlez. Je ne sais pas vraiment si ce que je vais dire est
7 pertinent, mais c'est peut-être le problème entre le moment où un événement
8 intervient et puis le moment où la personne entend parler de cet événement. Parfois,
9 il y a un décalage. Et c'est peut-être cela qui expliquerait ce qui nous intéresse à
10 l'heure actuelle. Parce que je vois votre question, à la page 1359, ligne 730 : « Est-ce là
11 que vous avez entendu parler d'Abia ? » Donc, ce n'est pas, peut-être, au même
12 moment qu'il a... c'est peut-être pas le même moment où l'événement d'Abia a
13 véritablement eu lieu. Vous voyez, il y a un décalage possible.

14 M. BLACK (interprétation) : [12:07:16] Tout à fait, je vais d'ailleurs voir ce qu'il en
15 est.

16 Q. [12:07:19] Vous vous souvenez, Monsieur le témoin, d'avoir été interviewé par les
17 enquêteurs de la CPI en janvier 2015... en juin 2015 (*se reprend l'interprète*).

18 R. [12:07:35] Oui, je m'en souviens.

19 Q. [12:07:38] Eh bien justement, j'ai devant moi copie de la transcription de votre
20 entretien, vous avez d'ailleurs eu l'occasion de le relire récemment.

21 Alors, on vous a demandé, à un moment, si vous aviez entendu parler de l'affaire
22 Abia et on vous a demandé, dans ce contexte, quel était le rôle de Ongwen à
23 l'époque, et votre réponse est la suivante : « À l'époque, Ongwen était le
24 commandant de la brigade de Sinia. »

25 Après avoir entendu cela, est-ce que cela modifie votre version des faits ? Est-ce que
26 vous maintenez ce que vous venez de dire ou est-ce que vous le modifiez, en ce qui
27 concerne, donc, le poste qu'occupait M. Ongwen lors de l'attaque d'Abia ?

28 R. [12:08:27] Comme vous venez de l'expliquer... enfin, vous avez essayé de vous

1 expliquer et ce n'est pas très clair ; alors, j'aimerais que vous puissiez mieux
2 m'expliquer votre question et mieux la formuler.

3 Q. [12:08:50] Pas de souci.

4 Dans l'interview, vous parliez de... d'avoir rencontré Buk dans un endroit appelé
5 Kiteny. Et on vous a demandé : est-ce là que vous avez entendu parler d'Abia ? Et
6 ensuite, quelques questions plus tard, on vous a demandé : « Mais quel était le rôle
7 d'Ongwen à cette époque-là ? » Et vous avez dit : « À ce moment-là, Ongwen
8 commandait la brigade de Sinia. » Si ça éveille des souvenirs, tant mieux ; si ça ne
9 vous évoque absolument rien, eh bien, nous passerons à autre chose. Ce n'est pas
10 grave.

11 R. [12:09:45] Non, je n'ai jamais dit cela.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:47] Bon, écoutez, nous
13 allons prendre pour argent comptant ce que le témoin a dit ici en prétoire.

14 M. BLACK (interprétation) : [12:09:57] Merci.

15 En effet, cette transcription d'interview n'a pas été fort utile.

16 Q. [12:10:02] Alors, Monsieur le témoin, vous dites que Ongwen est devenu, à un
17 moment ou à un autre, commandant de la brigade de Sinia ; et il est resté combien de
18 temps à ce poste, si vous le savez ?

19 R. [12:10:23] Quand... Dominic, je pense, est resté commandant de brigade un à
20 deux ans... mettons, un an et neuf mois... un an et huit mois.

21 Q. [12:10:42] Et savez-vous quel poste il a occupé après celui de commandant de la
22 brigade de Sinia ?

23 R. [12:10:47] Oui, oui, je le sais. Quand on est allés au Congo, il est devenu directeur
24 des opérations.

25 Q. [12:11:11] Est-ce que vous vous souvenez en quelle année vous êtes allés
26 au Congo ?

27 R. [12:11:18] Oui, je m'en souviens.

28 Q. [12:11:22] C'était quand ?

1 R. [12:11:23] Il me semble que la première fois que nous nous sommes rendus au
2 Congo, c'était en 2006. Je ne suis pas certaine du mois... certain du mois (*se reprend*
3 *l'interprète*). En tout cas, nous étions... faisons partie du premier groupe qui a
4 traversé la rivière pour se rendre au Congo. C'était peut-être au mois d'août.

5 Q. [12:12:03] Merci.

6 À la page 39 de la transcription anglaise en temps réel, vous venez de dire que
7 Dominic Ongwen faisait partie de Control Altar. À quel moment faisait-il partie de
8 Control Altar ?

9 R. [12:12:19] Il a fait partie de Control Altar à deux reprises. Je ne sais pas très bien à
10 laquelle vous faites allusion aujourd'hui.

11 Q. [12:12:39] Mais vous n'avez qu'à nous parler des deux reprises. Commençons par
12 la première et, ensuite, nous passerons à la deuxième. Donc, quand a-t-il fait partie
13 de Control Altar ?

14 R. [12:12:54] La première fois, c'était lorsqu'on a quitté l'infirmierie de campagne
15 ensemble avec lui, lorsqu'ils nous ont récupérés tous les deux et nous ont... et nous
16 ont emmenés à Soroti. Donc, on l'a pris de Sinia pour l'emmener à Control Altar. Ça,
17 c'était la première fois.

18 Ensuite, on s'est séparés, nos chemins ont divergé. Il est allé à Control Altar, et moi,
19 je suis allé rejoindre une division. Donc, ça, c'est la première fois.

20 Q. [12:13:34] Et maintenant, avant de passer à la deuxième fois, je vais poser des
21 questions à propos de cette première fois.

22 Alors, est-ce que vous savez pourquoi Dominic Ongwen a été envoyé à Control
23 Altar lorsque vous êtes arrivé à Soroti ?

24 R. [12:13:50] Oui, je le sais.

25 Q. [12:13:52] Eh bien, veuillez éclairer notre lanterne.

26 R. [12:13:59] Quand on était tous les deux dans la brigade Sinia, Dominic et moi, le
27 commandant de la brigade, c'était Buk. Et Dominic était CO. Et Dominic et Buk, à un
28 moment, n'ont pas été d'accord. Je sais pas, ils étaient furibonds, vraiment furieux

1 l'un envers l'autre. Il y avait quelque chose de grave, entre eux. Et j'étais présent,
2 d'ailleurs, j'ai assisté à cela. Alors, je leur ai dit : « Écoutez, vous êtes des
3 commandants ; si vous êtes incapables de gérer votre conflit, qu'est-ce qu'on va faire,
4 nous ? »

5 Alors, lorsqu'ils... il y avait cette dispute, mais vous savez que les commandants sont
6 entourant d'un aéropage (*phon.*) et... aréopage (*se reprend l'interprète*) et ils
7 connaissent toutes sortes de gens, il y a toutes sortes de gens qui sont autour d'eux et
8 qui savent ce qui se passe.

9 Donc, lorsqu'on est allés à Soroti, on a dit à Dominic qu'il fallait qu'il aille se
10 présenter à Control Altar. Il y est allé et, moi, je suis allé à la division, mais je pense
11 que la... le motif de ce déplacement de Sinia sur Control Altar, c'est le désaccord qu'il
12 a eu avec Buk.

13 Q. [12:15:43] Savez-vous qui a organisé les choses afin qu'il se rende à Control Altar
14 après avoir eu cette dispute avec Buk ou ce désaccord en tout cas ?

15 R. [12:15:52] Je ne sais pas qui a organisé les choses. À l'époque, ils communiquaient
16 par radio et les informations sont venues par la radio, et puis il est parti pour
17 rejoindre Control Altar.

18 Q. [12:16:09] Et avez-vous parlé avec Dominic Ongwen, à un moment, de ce transfert
19 ou de cette mutation qu'il a subie pour aller à Control Altar ?

20 R. [12:16:22] Non, nous n'en avons jamais parlé.

21 Q. [12:16:34] Merci.

22 Vous avez dit, donc, que Dominic Ongwen s'était retrouvé à deux reprises à Control
23 Altar. Alors, parlez, maintenant, de son deuxième séjour à Control Altar.

24 R. [12:16:51] La deuxième fois, quand on est allés au Congo... enfin, moi, je suis allé
25 au Congo en premier et, ensuite, ils sont venus après nous. Et lorsqu'ils sont arrivés,
26 ils nous ont trouvés ; et lui, il faisait déjà partie de Control Altar à l'époque. C'était le
27 directeur des opérations de l'ARS.

28 Et donc, quand il est arrivé, il faisait partie de Control Altar. Et jusqu'à ce que je

1 quitte la brousse, il a fait partie de Control Altar. Lorsque je suis parti, il faisait
2 encore... il était encore membre de Control Altar.

3 Q. [12:17:46] Merci.

4 Je vais vous poser, maintenant, des questions à propos de l'Ouganda et de certains
5 lieux et de certains événements.

6 Alors, premièrement, lorsque vous êtes revenu en... vous êtes rentré en Ouganda en
7 venant du Soudan, quelles opérations ont été menées par le bataillon Oka dans les
8 mois qui ont suivi votre retour ?

9 R. [12:18:20] Après l'opération Poigne de fer au Soudan, nous sommes rentrés en
10 Ouganda. Et en arrivant en Ouganda, on s'est divisés en deux groupes. Il y avait à
11 peu près quatre brigades : la brigade Sinia, la brigade Stockree, Gilva et une partie de
12 Control Altar. Donc, la brigade Sinia s'est divisée avec Otti dans... elles sont allées
13 dans la zone d'Attiak. On a suivi la rivière Aswa, du côté de Gulu. Et en arrivant
14 près de Lapaicho, on a traversé la rivière et on s'est divisés en deux groupes. Moi, je
15 suis parti avec Dominic. On a traversé la route, on est allés vers les collines d'Atoo.
16 Et Tabuley et son autre groupe est allé vers Pader, en traversant la rivière Aswa.

17 Alors, Dominic... Dominic et moi sommes partis en opération, entre autres, pour
18 aller chercher des vivres. On a traversé... On a trouvé des vivres dans un endroit
19 appelé Laminadera qui est près de la ville de Gulu. Ensuite, on a quitté cette zone, on
20 a traversé la rivière, on a traversé une autre route entre Lapaicho et Kwero. Et on a
21 traversé une autre rivière, on est arrivé à un ranch. Ensuite, on est allés... De cet
22 endroit-là, on a traversé encore une route, la route qui va de Gulu à Lacekot (*phon.*).
23 On a traversé un endroit appelé Ogom. On a traversé à nouveau la route. On a
24 rencontré Tabuley de l'autre côté de la rivière, et on... s'est allé... on est allés, ensuite,
25 donc, au pied des collines, et c'est là qu'on a pu marcher avec Dominic.

26 Q. [12:20:41] Merci.

27 Vous avez donné énormément d'informations en peu de mots. Et là, nous avons un
28 peu de mal à suivre. Alors, à l'avenir, je vous demande de parler plus lentement et

1 de faire des pauses ; sinon, les interprètes ont vraiment du mal.

2 Alors, ce bataillon Oka, lorsque vous en faisiez partie et que vous reveniez en
3 Ouganda, est-ce que ce bataillon faisait quoi que ce soit pour étoffer ses rangs ?

4 R. [12:21:11] Oui, en route vers l'Ouganda, nous avons procédé à des enlèvements.

5 Q. [12:21:16] Pourriez-vous nous donner des exemples d'endroits où il y a eu
6 enlèvement lors de votre retour en Ouganda ?

7 R. [12:21:37] Lorsqu'on s'est rencontrés à l'endroit dont j'ai parlé, on s'est divisés en
8 plusieurs groupes, la brigade s'est divisée en plusieurs groupes. Nous, on est restés à
9 l'arrière avec la brigade et le QG en tant que bataillon Oka. Parce que, quand on se
10 déplace, quand on marche, si on rencontre quelqu'un, quelqu'un qui, d'après vous,
11 pourrait être recruté... — parce que, vous savez, à l'époque, on pouvait enlever
12 n'importe qui, on pouvait enlever un vieux, on pouvait enlever un jeune —, mais, en
13 tout cas, quand on rencontre quelqu'un sur la route, qui vous paraît tout à fait
14 susceptible d'être enlevé pour devenir militaire, on l'enlève. Et c'est ce qu'on a fait.
15 Quand on s'est divisés, on est partis en marchant vers Pajule, on a quitté Pajule —
16 alors, Pajule était à notre droite —, et on a commencé à monter dans les collines, on
17 a traversé Porogali (*phon.*), et donc, on continuait à monter dans les collines. Et,
18 ensuite, on est arrivés à un endroit dont je ne me souviens pas le nom, mais qui est
19 près de la rivière Agago, et Tabuley a organisé une attaque. Et donc, on est allés pour
20 se battre à Patongo.

21 Au cours de l'attaque sur Patongo, nous avons réussi à faire fuir la... l'armée du
22 gouvernement. Ils se sont enfuis. Et nous avons enlevé des gens là-bas, à peu
23 près 20 personnes : des filles, des enfants et des adultes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:37] Maître Pues.

25 M^e PUES (interprétation) : [12:23:45] Désolée d'interrompre, mais il me semble qu'il
26 faudrait, peut-être, mieux parler de ceci à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:52] Non, ce n'est pas si
28 précis que ça. Jusqu'à présent, nous avons toujours géré les choses de la sorte.

1 D'après vous, Maître... Monsieur Black, qu'en pensez-vous ?

2 M. BLACK (interprétation) : [12:23:58] Je n'avais pas vraiment l'intention d'obtenir
3 plus de détails. Je ne veux pas savoir quel... quel a été son rôle.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:07] Très bien.

5 Donc, si vous ne posez plus de questions sur le rôle qu'il aurait joué, je pense qu'il
6 faut parler peut-être des... des enlèvements, en revanche. Et lorsque vous aurez
7 terminé votre série de questions, eh bien, je poserai quelques questions, moi aussi,
8 surtout sur l'âge des personnes enlevées.

9 M. BLACK (interprétation) : *Thank you, your Honour.*

10 M^e PUES (interprétation) : [12:24:34] Oui, mais je vous (*inaudible*) qu'il faudrait dire
11 au témoin exactement ce que l'on attend de lui. Ce serait plus simple, savoir que ce
12 que l'on attend de lui, vu le type de questions qui sont posées.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:48] Oui, enfin, je pense
14 que nous l'avons déjà fait. Nous avons... Nous avons été assez vagues, suffisamment
15 vagues, je pense, pour que rien ne... ne puisse transpirer quant à l'identité du témoin.
16 Donc, allez-y, Monsieur Black.

17 M. BLACK (interprétation) : [12:25:07]

18 Q. [12:25:08] Nous avons eu toute une discussion à propos de la protection de votre
19 identité.

20 Alors, je ne vous demande pas de me répondre personnellement, je vous demande
21 de répondre comme si vous faisiez partie d'un groupe. Vous comprenez cela ?

22 R. [12:25:22] Oui, je comprends très bien.

23 Q. [12:25:24] Donc, cette attaque à Patongo, organisée par Tabuley, j'aimerais en
24 savoir plus à ce propos. Y avait-il d'autres officiers de l'ARS présents pour cette
25 attaque ?

26 R. [12:25:47] Vous savez, lorsqu'on organise une attaque depuis la brousse, si vous
27 voulez aller où que ce soit pour attaquer, il faut d'abord informer les commandants,
28 en tout cas, les officiers supérieurs. Ou alors ça peut aussi marcher dans l'autre sens.

1 C'est-à-dire ça peut être les commandants supérieurs, les officiers supérieurs qui
2 vous envoient l'ordre d'aller attaquer un... un endroit. Aujourd'hui, je sais... enfin, ce
3 jour-là, je sais que nous sommes allés à Patongo, je ne sais pas d'où venait l'ordre, au
4 départ, d'attaquer Patongo mais, en tout cas, le commandant en chef de l'opération,
5 c'était Tabuley. Il était commandant de la brigade. Il y avait d'autres commandants
6 plus subalternes comme Dominic Ongwen qui était, donc, le... l'officier commandant
7 le bataillon Oka. Il était quand même assez haut gradé, lui. Mais il y avait des
8 officiers plus subalternes.

9 Enfin, de toute façon, c'était une attaque qui a été organisée par la brigade Sinia. Je
10 ne sais pas vraiment d'où émanait l'ordre d'attaquer, s'il émanait de tout en haut, je
11 ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est que nous avons attaqué cet endroit.

12 Q. [12:27:08] Vous avez parlé d'enlèvements d'enfants. Pourriez-vous estimer l'âge
13 des personnes qui ont été enlevées à Patongo ?

14 R. [12:27:33] Le plus jeune que j'ai vu à Patongo devait avoir 16 ou 17 ans, à peu près,
15 le plus jeune que j'ai vu.

16 M. BLACK (interprétation) : [12:27:55] Puis-je poser une question à propos de
17 divergence à la transcription, onglet 10, la ligne 915. Il s'agit du document
18 UGA-OTP-0275-1375, et la page qui m'intéresse est la « 0915 ».

19 Et on me rappelle qu'il faut que je donne l'ERN complet. Ce que j'ai fait d'ailleurs.

20 Q. [12:28:30] Donc, lorsqu'on vous a posé des questions à propos de cette attaque sur
21 Patongo, si je fais référence à ce que vous avez dit lorsque vous avez été interviewé
22 par les représentants du Bureau du Procureur, alors, on vous a dit à peu
23 près 20 personnes, on vous a demandé quel âge ils avaient, et vous avez dit : « Tout
24 le monde a été enlevé sans distinction, et ils avaient de 10 à 30 ans. » Alors, c'est ce
25 que vous avez dit lors de votre interview, il y a, donc, un certain temps. Alors,
26 pourriez-vous nous comprendre (*phon.*) exactement quel était l'âge des personnes
27 qui ont été enlevées à Patongo ?

28 R. [12:29:27] Oui, je me souviens ce que j'ai dit à l'époque à propos des gens qui

1 avaient été enlevés ce jour-là. C'était comme je l'ai dit. Mais à d'autres reprises, pas à
2 Patongo, mais ailleurs, j'ai vu des très jeunes, des très jeunes. J'ai vu l'enlèvement
3 d'un gamin de 10 ans. Mais à Patongo, c'est vrai, je n'ai pas vu d'enlèvement
4 d'enfants de 10 ans, le plus jeune avait à peu près 16 ou 17 ans, et le plus vieux, en
5 effet, avait au moins 30 ans.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:03] Merci. C'est très
7 détaillé. Est-ce que vous voulez poursuivre dans cette veine ? Sinon, j'aimerais bien
8 intervenir.

9 M. BLACK (interprétation) : [12:30:16] Allez-y.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:17] J'ai quelques
11 questions de la part de la Chambre.

12 Q. [12:30:20] Donc, vous avez dit qu'il fallait enlever des personnes afin d'étoffer les
13 rangs de l'ARS. Alors, pourriez-vous nous dire à peu près combien de combattants il
14 y avait dans un bataillon — donc, je parle d'effectifs ici ? Alors, j'imagine que vous
15 n'avez pas compté, vous n'avez pas compté les gens un par un, mais prenons le
16 bataillon Oka, combien y avait-il d'éléments ?

17 R. [12:30:50] Lorsque nous étions dans la brousse, au moment... à ce moment-là,
18 d'après mes estimations, il y avait environ 200 et plus combattants au sein du
19 bataillon Oka.

20 Q. [12:31:08] Et une unité plus haut, si on peut dire, dans une brigade, la brigade
21 Sinia, il y aurait combien de membres — une estimation, s'il vous plaît ?

22 R. [12:31:24] Dans toutes les brigades, si on fait une estimation, dans Sinia, il y avait
23 de 700 à 800 personnes dans la brigade Sinia.

24 Q. [12:31:38] Et ces gens, ils avaient quel âge, à peu près ?

25 R. [12:31:45] Je crois que dans la brigade, la... la personne la plus jeune enlevée aurait
26 environ 11 ans, quelquefois autour de 10 ans et puis, ça pouvait aller jusqu'à 30 ans.

27 Q. [12:32:10] Et cela s'appliquerait également au bataillon, n'est-ce pas ?

28 R. [12:32:18] Oui. Au sein du bataillon, il y avait des gens très jeunes, des jeunes et

1 d'autres d'âge mûr.

2 Q. [12:32:30] Et maintenant, est-ce que nous parlons des combattants ou simplement
3 des gens qui ont été enlevés, qui ont été... qui se sont vu assigner, disons, des tâches
4 d'ordre civil ?

5 R. [12:32:47] Je parle de combattants et de civils, des civils enlevés qui n'étaient pas
6 armés.

7 Q. [12:32:59] Et un civil qui aurait été enlevé, à quel âge est-ce qu'il devenait un
8 combattant ?

9 R. [12:33:12] Lorsque vous arriviez dans la brousse, vous suiviez immédiatement une
10 formation. On ne se demandait pas quel âge vous aviez, on ne faisait pas de
11 séparation entre les âges. Vous n'attendiez pas devenir... d'avoir un âge mûr avant
12 d'être entraîné, on vous... on vous assignait une arme.

13 Q. [12:33:49] Et combien... disons, combien de gens au sein du bataillon auraient
14 entre 10 et 14 ans, les plus jeunes, disons — une estimation ?

15 R. [12:34:04] C'est difficile pour moi de vous donner une estimation, mais au sein du
16 bataillon où je me trouvais, le bataillon Oka, l'enfant le plus jeune avec nous, je
17 connais son nom, il s'appelait Ojok, il a... il... il vivait avec un officier qui s'appelait
18 Ojok Oplec (*phon.*). Je ne peux pas donner une estimation entre 10 et 19 ans (*phon.*),
19 enfin... voilà.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:48] Merci beaucoup.
21 Veuillez m'excuser pour vous avoir interrompu, mais je pense que c'était le meilleur
22 moment pour poser ces questions.

23 M. BLACK (interprétation) : [12:34:56] Mais, Monsieur le Président, nous nous
24 félicitons de ce genre d'interruption. Nous faisons notre mieux pour poser les
25 meilleurs questions et vous donner l'information dont vous avez besoin, mais
26 quelquefois, nous n'allons pas assez loin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:12] Eh bien, lorsque la
28 Chambre pose des questions, ça ne veut pas dire qu'il y a quelque chose qui manque,

1 ça s'applique à tout le monde, d'ailleurs. Je ne... Vous ne pouvez pas lire dans notre
2 esprit, bien entendu. Vous ne savez pas ce qui pourrait nous intéresser, mais allez-y.

3 M. BLACK (interprétation) : [12:35:34] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [12:35:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'autres exemples,
5 à la même période, les premiers mois, après être revenu en Ouganda, pendant que le
6 bataillon Oka enlevait des gens ?

7 R. [12:35:51] Oui, je me souviens de cette période-là. (Expurgée)

8 (Expurgée) ils ont envoyé Okwang mener une

9 opération à Pajule, au centre de Pajule, il est revenu avec des personnes qu'il avait
10 enlevées, il y avait des jeunes et des personnes d'âge mûr. À ce moment-là, la
11 personne la plus jeune... la... c'est la personne dont j'ai parlé tout à l'heure. Il a été
12 enlevé pendant cette opération. Ils sont revenus avec environ 12 personnes.

13 Q. [12:36:57] Quel était le nom de cette personne dont vous avez parlé tout à l'heure
14 et que vous mentionnez de nouveau maintenant ?

15 R. [12:37:07] Vous voulez parler du plus jeune ?

16 Q. [12:37:20] Oui. Vous avez dit dans votre réponse précédente, vous avez parlé de la
17 personne la plus jeune, vous avez dit « la personne dont j'ai parlé tout à l'heure. » Je
18 voulais que ce soit plus clair. Je crois que vous avez cité son nom tout à l'heure. Je
19 peux me tromper, mais...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:41] Non, non, il a bien
21 mentionné son nom, et même la personne pour laquelle cette jeune personne
22 travaillait. Je crois que ça n'est pas nécessaire de revenir là-dessus.

23 M. BLACK (interprétation) : [12:38:00]

24 Q. [12:38:00] Monsieur le témoin, je retire cette question. Je vais passer à une autre
25 question. Vous y avez déjà répondu en partie, d'ailleurs.

26 Les gens qui ont été enlevés pendant cette opération, que leur est-il arrivé,
27 après-coup ?

28 R. [12:38:27] Lorsqu'ils ont été amenés... Lorsque vous allez mener une opération

1 pour aller chercher à manger, vous enlevez des gens, vous revenez avec des gens, on
2 ne... on ne vous dit pas « vous faites ci, vous faites ça ». Lorsque vous allez faire une
3 opération, pendant l'opération, il y a plusieurs catégories de personnes. Dans
4 un bataillon, il y a différents départements, il y a les signaleurs, il y a ceux qui sont
5 dans l'artillerie, le soutien. Et pendant certaines opérations, par exemple, si je... j'étais
6 dans le département signaleur, eh bien, enfin, on m'envoie faire une opération, et
7 j'ai... j'ai enlevé quelqu'un, la personne que j'ai enlevée appartiendra ensuite au
8 département des signaleurs. La personne ne sera pas donnée à un autre
9 département. C'est ce qui s'est... c'est ce qui se passe lorsque l'on revient d'une
10 opération. Si j'enlève cinq personnes, eh bien, ils seront avec moi. Et pour vous, vous
11 avez enlevé une personne, eh bien, vous reviendrez avec une seule personne que
12 vous avez enlevée et moi j'aurais les cinq que j'aurais enlevées. Donc, c'est ça qui
13 faisait que nous étoffions les rangs dans la brousse.

14 Q. [12:40:03] Est-ce que je comprends bien que ces personnes enlevées restaient au
15 sein du bataillon Oka, n'est-ce pas, ou bien est-ce qu'il y en avait qui faisaient autre
16 chose ?

17 R. [12:40:14] Ceux qui venaient d'être enlevés restaient au sein du bataillon au cas.
18 Mais, après avoir suivi la formation, on vous a donné une arme, vous avez un
19 treillis, alors, à ce moment-là, on peut vous transférer. On dit : « Nous voulons que
20 telle et telle personne va à tel bataillon, tel et tel va au... à l'état-major. » Moi, par
21 exemple, lorsque j'ai été enlevé, la personne qui m'a enlevé relevait de Control Altar.
22 Je suis resté à Control Altar, j'ai terminé mon entraînement. Je suis resté deux ou
23 trois ans avant d'être transféré à la brigade Sinia. C'est juste un exemple.

24 Q. [12:41:11] Encore une question sur cet événement. Vous avez parlé d'un officier
25 ARS qui s'appelait Ot Ngec — enfin, je ne prononce pas ça très bien — quel était
26 son... sa fonction, à ce moment-là ?

27 R. [12:41:25] Ot Ngec était 2IC, le CO de Dominic.

28 Q. [12:41:52] Je vais vous poser une question sur un autre endroit. Est-ce que... est-ce

1 que vous avez jamais entendu parler d'une opération de l'ARS dans un autre endroit
2 qui s'appelait Alero, pendant la même période, celle où vous êtes revenu en
3 Ouganda ?

4 R. [12:42:09] Oui. J'en ai entendu parler.

5 Q. [12:42:15] Qu'avez-vous entendu dire au sujet d'Alero ?

6 R. [12:42:20] Lorsque nous sommes revenus du Soudan en Ouganda, nous nous
7 sommes séparés, nous avons quitté Control Altar, le commandant de Control Altar
8 était Vincent. Ils... ils sont allés vers l'ouest, nous, nous avons été vers l'endroit où se
9 trouvait Tabuley, à l'endroit que j'ai cité précédemment, et le jour suivant, le matin,
10 nous avons entendu que Vincent avait attaqué Alero. Ils avaient attaqué les casernes
11 et avaient remporté la victoire. Ils avaient brûlé le camp et tué des personnes. C'est
12 ce que j'ai entendu. J'ai entendu cela, simplement, je n'étais pas présent en personne.

13 Q. [12:43:24] Et qui est-ce qui vous a dit ça ?

14 R. [12:43:28] J'ai entendu un message à la radio. Je n'ai pas lu le message moi-même,
15 mais à ce moment-là, mon CO était Dominic, c'est un de ceux qui ont lu le message
16 et qui nous en ont parlé. J'en ai entendu parler également à la radio nationale, la
17 radio Meka (*phon.*).

18 Q. [12:43:56] Est-ce que vous vous souvenez de quelque chose de précis dit par
19 Dominic Ongwen au sujet de cette attaque à Alero ?

20 R. [12:44:05] Oui, oui, je m'en souviens.

21 Q. [12:44:15] Allez-y.

22 R. [12:44:18] Je me souviens qu'il a parlé de... du fait que Vincent avait attaqué Alero,
23 qu'il avait attaqué les soldats et que les soldats avaient pris la fuite, qu'il avait
24 incendié le camp, qu'il avait enlevé des gens et qu'il les avait emmenés.

25 Q. [12:44:47] Est-ce que M. Ongwen a mentionné quelque chose sur la manière dont
26 les nouvelles au sujet de cette attaque l'affectaient personnellement ?

27 R. [12:45:17] Non, il n'a pas mentionné quoi que ce soit qu'il l'affecte
28 personnellement. Il ne m'a rien dit de ce genre. Vous savez, il vient d'Alero. Il a

1 peut-être... il avait peut-être très peur que les membres de sa famille aient été affectés
2 par cela. Mais vous savez, lorsque vous êtes dans la brousse, que vous avez entendu
3 qu'un... qu'une personne de haut rang a mené une opération, il n'y a pas de moyens
4 pour demander revanche ou penser à la revanche ou à autre chose. La meilleure
5 chose que vous puissiez faire, c'est de rester silencieux.

6 Q. [12:45:59] Est-ce que M. Ongwen a dit quelque chose... vous a dit, à titre privé,
7 quelque chose à cet égard ? Est-ce qu'il vous a mentionné le fait qu'il était originaire
8 de cette région ? Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu des discussions avec lui à
9 ce sujet ?

10 R. [12:46:13] Non, il ne me disait rien à titre privé.

11 M. BLACK (interprétation) : [12:46:24] Je voudrais, Monsieur le Président,
12 demander... enfin l'interroger sur une référence à la transcription, c'est peut-être pas
13 tout à fait clair. Il s'agit de l'onglet n° 10, et l'ERN est UGA-OTP-0275-1375.
14 D'ailleurs, la discussion commence quelques pages plus tôt, page 1379, lignes
15 112 à 121. J'aimerais vous poser... lui poser une question qui puisse rafraîchir sa
16 mémoire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:00] Allez-y.

18 M. BLACK (interprétation) : [12:47:01] Merci.

19 Q. [12:47:02] Monsieur le témoin, en référence à la transcription de votre entretien,
20 lorsque vous parliez tout à l'heure d'Alero, on vous a demandé au sujet de cette
21 attaque : « Qu'est-ce que Dominic vous a dit ? » Et vous avez répondu : « Il ne m'en a
22 pas dit... il ne m'a pas dit grand-chose parce que c'est sa région d'origine, Alero. Il
23 regrettait que, peut-être, ils avaient tué des gens chez lui. » Vous avez entendu cela,
24 est-ce que vous vous souvenez si M. Ongwen a dit quelque chose à ce sujet ?

25 M. OBHOF (interprétation) : [12:47:39] Monsieur le Président, avant que nous
26 n'allions plus loin, je voudrais présenter une objection à cela. Le terme « *lamenting* »
27 en anglais, « regretté » a été utilisé, ça pouvait... ça pourrait vouloir dire aussi
28 « montré de la peine », pas simplement parler de quelque chose.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:59] C'est... Vous avez à
2 moitié raison, effectivement, mais il n'y a pas d'objection réelle. Le témoin est ici
3 dans la salle d'audience, et nous n'avons pas de contradiction ici. Il peut répondre
4 simplement. Il n'y a pas de contradiction par rapport à ce qu'il a dit.

5 M. BLACK (interprétation) : [12:48:18]

6 Q. [12:48:19] Monsieur le témoin, une nouvelle fois : vous avez entendu ce que vous
7 avez dit dans la transcription, la manière dont ça a été repris ? Est-ce que vous vous
8 souvenez si Dominic Ongwen a fait des commentaires à vous, comme vous l'avez
9 entendu ?

10 R. [12:48:32] Il n'y a rien que je puisse dire au sujet de cela. Vous avez entendu, j'ai
11 expliqué, c'est plus ou moins ce que je vous ai dit. Il... c'est simplement cela dont
12 nous avons parlé. Il ne m'a rien dit à titre privé. Vous vous souvenez, j'ai dit qu'il...
13 ce qu'il m'a dit, vous en avez donné lecture. Il avait des craintes que, peut-être, les
14 gens de sa famille avaient été affectés, qu'ils étaient peut-être morts, mais qu'il ne
15 pouvait rien faire. C'est tout ce dont nous avons parlé.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:12] Je crois que vous
17 pouvez continuer sur un autre sujet.

18 M. BLACK (interprétation) : [12:49:16] Merci. Je pourrais passer à un autre sujet. Je
19 peux commencer maintenant, mais enfin, il ne reste que 10 minutes.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:25] Oui. Bon. Je sais
21 qu'il est relativement tôt, et vous n'êtes pas... vous n'en êtes pas encore très loin dans
22 votre interrogatoire, mais est-ce que vous avez une estimation de combien de temps
23 il va durer ?

24 M. BLACK (interprétation) : [12:49:41] Eh bien, j'avance bien. Je pense que nous
25 pourrions utiliser toute la session suivante et peut-être la première session de
26 demain matin. Mais pas au-delà de la deuxième session de demain matin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:53] Très bien. Les
28 représentants légaux des victimes souhaitent-ils interroger le témoin ?

1 M^e COX (interprétation) : [12:50:01] Nous verrons quelles sont les questions qui sont
2 posées, comme nous l'avons toujours fait. Mais nous n'aurons que quelques
3 questions, ce ne sera pas de nombreuses questions.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:14] Oui, bien entendu. Je
5 ne veux pas vous influencer de... d'aucune manière.

6 Mais vous n'êtes peut-être pas encore tout à fait prêt — je m'adresse à la Défense —,
7 combien de temps... de combien de temps aurez-vous besoin ?

8 M. OBHOF (interprétation) : [12:50:31] Eh bien, il faudra que nous repassions les
9 choses en revue, peut-être quatre sessions au maximum. Peut-être que nous
10 pourrions en avoir terminé à 15 h 30... Peut-être qu'en trois heures... trois sessions —
11 pardon (*se corrige l'interprète*) —, trois sessions, trois sessions et demie, nous
12 pourrions en terminer. Nous devons faire nos devoirs ce soir pour vous dire
13 précisément.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:03] Je pense que nous
15 allons terminer avec ce témoin vendredi, ça, c'est sûr. Je pense que nous avançons
16 bien. Je ne sais pas si nous commencerons avec le témoin suivant vendredi, je ne sais
17 pas, nous verrons cela demain. Nous pouvons commencer le prochain témoin, règle
18 68-3, je crois.

19 Donc, est-ce que vous avez des commentaires là-dessus, Monsieur Bradfield ?

20 M. BLACK (interprétation) : [12:51:30] Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:36] Monsieur Black,
22 excusez-moi, bien entendu.

23 M. BLACK (interprétation) : [12:51:40] Ce sera par liaison vidéo. D'après notre
24 calendrier, nous serons prêts... nous ne serons probablement pas prêts lundi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:52] Oui, je ne voudrais
26 pas vous soumettre à trop de pression, mais nous terminerons avec ce témoin
27 vendredi et continuerons avec le témoin suivant lundi. Alors, nous faisons la pause
28 déjeuner jusqu'à 14 h 30.

- 1 Monsieur Bradfield, toutes mes excuses.
- 2 M. BLACK (interprétation) : [12:52:18] Mais M. Bradfield.... c'est très bien, je le
- 3 prends comme un compliment.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:24] Très bien.
- 5 Alors, nous faisons la pause déjeuner jusqu'à 14 h 30.
- 6 M^{me} L'HUISSIER : [12:52:20] Veuillez vous lever.
- 7 *(L'audience est suspendue à 12 h 52)*
- 8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*
- 9 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:58] Veuillez vous lever.
- 10 Veuillez vous asseoir.
- 11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:21] Je vois que la
- 13 Défense a reçu des renforts. Peut-être pourriez-vous présenter, M^{me} Bridgman, aux
- 14 fins du compte rendu ?
- 15 M. OBHOF (interprétation) : [14:31:38] Oui, Monsieur le Président.
- 16 En effet, M^{me} Bridgman est à nos côtés, ici.
- 17 Et je souhaite souhaiter à tout le monde un joyeux Movember. Donc, je vais, moi
- 18 aussi, me laisser pousser la moustache au mois de novembre comme à l'accoutumée,
- 19 et les dons iront à une association caritative au Kenya pour aider les enfants qui se
- 20 trouvent dans les orphelinats.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:15] Très bien. Merci,
- 22 Maître Obhof. Nous avons bien entendu votre remarque.
- 23 Monsieur Black, vous avez la parole.
- 24 M. BLACK (interprétation) : [14:32:26] Merci.
- 25 Donc, page 56 de la transcription, à la ligne 5, cela peut prêter à confusion, et je
- 26 souhaiterais reposer la question au témoin.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:33] Vous pourriez
- 28 répéter la ligne ?

1 M. BLACK (interprétation) : [14:32:37] Oui.

2 Page 56 de la transcription en temps réel d'aujourd'hui à la ligne 5.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:44] Allez-y.

4 M. BLACK (interprétation) : [14:32:46] Merci.

5 Q. [14:32:47] Monsieur le témoin, bienvenue de nouveau à vous dans le prétoire.

6 Je souhaite tirer les choses au clair en ce qui concerne la transcription de vos propos.

7 Vous nous avez parlé d'un commandant de l'ARS qui s'appelait Ot Ngec. Et je vais

8 vous demander quelle était sa position au sein de l'ARS. Nous n'avons pas bien

9 compris votre réponse. Pourriez-vous répéter quelle était la fonction, la position

10 dans l'ARS de Ot Ngec ?

11 R. [14:33:22] Oui, Ot Ngec était 2IC du CO du bataillon Oka.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:30] Et cela correspond à

13 ce qui se trouve au compte rendu d'audience, n'est-ce pas ? Plus ou moins, plus ou

14 moins.

15 M. BLACK (interprétation) : [14:33:40]

16 Q. [14:33:40] Les choses sont claires, maintenant. Merci, Monsieur le témoin.

17 Je vais, maintenant, poursuivre mes questions.

18 Vous nous avez parlé de l'infirmerie au sein de laquelle Dominic Ongwen était

19 présent. Pourriez-vous nous dire pourquoi M. Ongwen se trouvait à l'infirmerie ?

20 R. [14:34:07] Il s'y trouvait, car il avait été blessé.

21 Q. [14:34:24] Que pouvez-vous nous dire à propos de la blessure de M. Ongwen ?

22 R. [14:34:31] En ce qui concerne ses blessures, lorsque nous avons rencontré Vincent,

23 il me semble que c'était en 2002, vers le mois d'août ou de septembre. Donc, nous les

24 avons rencontrés, nous sommes partis avec eux, nous avons pris la direction

25 d'Adilang. Il me semble que c'était en 2002 ou en 2003. Nous nous sommes rendus à

26 pied dans une région proche d'Adilang, mais Patong était parti devant. Ils ont

27 sélectionné des soldats qui sont partis en mission avec Dominic. Ils devaient se

28 rendre vers la frontière entre Acholi et Koromojo (*phon.*). Je ne me souviens pas du

1 nom du centre où ils devaient se rendre ; mais si je m'en souviens, je vous le dirai.

2 En route — et c'est à cette période qu'ils ont rencontré des soldats —, il y a eu un
3 échange de tirs entre Adilang et Patong du côté de Lango. Donc, ils y sont allés, ils se
4 sont battus. Ils ne sont pas allés jusqu'à l'endroit où ils devaient accomplir leur
5 mission. On leur a demandé de rebrousser chemin. Ils ont essayé de traverser la
6 même route, d'Adilang à Patong, et c'est là qu'il a rencontré des soldats, et ces
7 soldats lui ont tiré dans la jambe. Et c'est ainsi qu'il a été blessé.

8 Q. [14:36:38] Merci.

9 Vous venez de mentionner deux années : 2002 et 2003. Afin de mieux situer les
10 choses dans le temps, pourriez-vous nous dire si cela s'est produit avant ou après
11 l'enlèvement dont vous avez parlé au préalable, à Patongo et près du centre de
12 Pajule ?

13 R. [14:37:03] C'était après, après Patongo.

14 Q. [14:37:07] Était-ce avant ou après que vous vous rendiez à Teso ?

15 R. [14:37:24] C'était avant que nous nous rendions à Teso, c'est là qu'il a été blessé.

16 Q. [14:37:36] Quelle était la position de Dominic Ongwen au moment où il a été
17 blessé ?

18 R. [14:37:41] À cette époque-là, il était commandant. Mais en ce qui concerne ses
19 responsabilités, il était commandant et il portait le grade de CO.

20 Q. [14:38:06] Après qu'il « ait » été blessé par balle à la jambe, que s'est-il passé
21 ensuite ? Et je parle, là, de M. Ongwen.

22 R. [14:38:21] Après avoir été blessé par balle, il est venu nous retrouver. Certains
23 d'entre nous étaient restés en retrait.

24 (Expurgée)

25 (Expurgée) dans une zone qui se

26 trouve près... près de Gagou (*phon.*) ; c'est la région d'Agago.

27 Q. [14:39:02] Merci.

28 Qui dirigeait l'infirmerie où Dominic... Dominic Ongwen a été transporté ?

1 R. [14:39:20] La personne qui dirigeait l'infirmierie était Odong Cowboy.

2 Q. [14:39:33] Pendant combien de temps Odong Cowboy est-il... a-t-il dirigé
3 l'infirmierie ?

4 R. [14:39:40] Odong a dirigé l'infirmierie pendant une courte période de temps,
5 peut-être cinq ou six mois. Après, il s'est rendu aux troupes gouvernementales. Et
6 après cela (Expurgée)

7 M. BLACK (interprétation) : [14:40:09] Monsieur le Président, pourrions-nous passer
8 à huis clos partiel pendant deux ou trois minutes, deux ou trois minutes seulement ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:17] Très bien.

10 Passons à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 40) *(Reclassifié en partie en public)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:40:26] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 M. BLACK (interprétation) : [14:40:31] Merci beaucoup.

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 M. BLACK (interprétation) : [14:42:24] Nous pouvons repasser en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:29] Repassons en
3 audience publique.

4 *(Passage en audience publique à 14 h 42)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:42:34] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. BLACK (interprétation) : [14:42:39]

8 Q. [14:42:40] Hormis les personnes que nous venons de mentionner, qui d'autre se
9 trouvait à l'infirmierie ?

10 R. [14:42:48] À cette époque-là, les officiers présents à l'infirmierie incluait certaines
11 des personnes que j'ai déjà mentionnées. Il y avait Cowboy, il y avait Otto, il y avait
12 également un opérateur de transmission dont je ne me souviens plus du nom. Après
13 cela, ils ont fait venir un autre officier qui s'appelait Kalalang. Il nous a rejoints à
14 l'infirmierie.

15 Q. [14:43:19] Y avait-il d'autres membres du bataillon Oka dans l'infirmierie ?

16 R. [14:43:30] À cette époque, les personnes qui se trouvaient à l'infirmierie
17 appartenaient au bataillon Oka. Odong Cowboy faisait partie du bataillon Oka,
18 comme moi-même, ainsi que certains des soldats qui étaient présents qui faisaient
19 partie également du bataillon Oka.

20 Q. [14:43:54] Y avait-il des membres de la maisonnée de Dominic Ongwen dans cette
21 infirmierie ?

22 R. [14:44:06] Oui, en effet, il y avait des personnes qui appartenaient à sa maisonnée.
23 Il y avait sa femme ainsi que ses escortes. Ils se trouvaient également à l'infirmierie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:21] Maître... Monsieur
25 Black, je souhaiterais poser une question, s'il vous plaît.

26 Q. [14:44:26] Monsieur le témoin, lorsque vous nous parlez de cette infirmierie,
27 pourriez-vous nous donner une idée du nombre de personnes qui y étaient
28 présentes, afin qu'on puisse se faire une petite idée ?

1 R. [14:44:40] Lorsque nous étions à l'infirmierie, nous étions seuls, nous étions plus
2 ou moins 25.

3 Q. [14:44:48] Et parmi ces 25 personnes, combien d'entre elles étaient en mesure de
4 se battre ?

5 R. [14:44:56] Sur les 25, la plupart d'entre nous étions capables de nous battre, mais il
6 y avait également des femmes. Il y avait quatre ou cinq femmes parmi nous. La
7 plupart d'entre nous étions des soldats armés. Certains d'entre nous avons été
8 blessés comme Dominic. Il n'était pas en mesure de se battre, mais la plupart d'entre
9 étions en mesure de nous battre.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:32] Merci, Monsieur
11 Black.

12 M. BLACK (interprétation) : [14:45:36]

13 Q. [14:45:36] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que la femme de Dominic
14 Ongwen ainsi que certains de ses escortes étaient présents. Est-ce que vous vous
15 souvenez du nom de ces personnes qui appartenaient à sa maisonnée ?

16 R. [14:45:51] Oui, je m'en souviens.

17 Q. [14:45:53] Pourriez-vous nous donner ces noms ?

18 R. [14:45:56] L'un de ses... de ses escortes était Opio Korea.

19 Q. [14:46:17] Est-ce que vous vous souvenez d'autres noms de ses gardes du corps ou
20 de ses escortes ?

21 R. [14:46:25] Je me souviens de ces personnes, mais je ne me souviens plus de leurs
22 noms.

23 Q. [14:46:33] Je comprends très bien. Si cela vous revient, n'hésitez pas à nous le dire.

24 Et qu'en est-il de la femme de Dominic Ongwen, de son épouse, est-ce que vous vous
25 souvenez de son nom ?

26 R. [14:46:49] Oui, je m'en souviens.

27 Q. [14:46:54] Comment se appelait-elle ?

28 R. [14:46:58] La femme se appelait Abei (*phon.*). Il y en avait également une autre, je

1 ne me souviens pas de son nom, mais on l'appelait Min Back, le nom de son enfant,
2 donc c'était la mère de Back. C'étaient les deux femmes qui l'accompagnaient et qui
3 étaient avec lui à l'infirmierie.

4 Q. [14:47:48] Monsieur le témoin, connaissiez-vous une personne, au sein de l'ARS,
5 répondant au nom d'Oleda ?

6 R. [14:48:06] Pourriez-vous épeler ce nom pour moi ou améliorer la prononciation, je
7 vous prie ?

8 Q. [14:48:14] Je vais faire mon possible. Il me semble qu'il s'agit d'Oleda —
9 O-L-E-D-A, Oleda.

10 R. [14:48:35] Non, ça ne me dit rien.

11 Q. [14:48:38] Vous nous avez expliqué que certains membres du bataillon d'Oka se
12 trouvaient à l'infirmierie. Où était le reste du bataillon Oka alors que Dominic
13 Ongwen était à l'infirmierie ?

14 R. [14:48:48] Certains d'entre eux étaient restés en retrait. Lorsque nous nous sommes
15 scindés et qu'ils nous ont emmenés à l'infirmierie, ils sont restés en retrait aux
16 alentours de Pajule. Les personnes qui sont restées en retrait avec eux étaient... enfin,
17 Ot Ngec était déjà parti, lui. Donc, il y avait des officiers qui étaient restés en retrait,
18 il y avait Agweng. Voilà quelques-unes des personnes qui étaient restées en retrait
19 avec le reste des combattants alors que, nous, nous étions à l'infirmierie.

20 Q. [14:49:32] Qui était Agweng ? Quelle était sa position au sein du bataillon Oka ?

21 R. [14:49:40] Agweng était le IO du bataillon Oka.

22 Q. [14:49:48] Lorsque Dominic Ongwen était à l'infirmierie, est-ce que vous savez s'il
23 était en mesure de communiquer avec le reste du bataillon Oka ?

24 R. [14:49:59] Non, il n'avait pas d'équipement lui permettant de communiquer. S'il
25 nous cherchait, il pouvait nous trouver, mais nous n'avions pas d'équipement de
26 communication.

27 Q. [14:50:22] Lorsque vous nous dites « s'il nous cherchait, il nous trouverait », est-ce
28 que cela signifie qu'il y avait des rencontres en personne plutôt que par la radio avec

1 d'autres membres du bataillon Oka ; c'est exact ?

2 R. [14:50:42] Oui, c'est exact. Vous savez, nous étions stationnés dans un lieu qui leur
3 était connu. Donc, lorsqu'ils venaient nous voir, eh bien, nous nous mettions
4 d'accord sur un point de rendez-vous. On se rencontrait tous les mois et, à la date
5 fixée, ils venaient et ils nous rencontraient au point de rendez-vous qui avait été fixé
6 au préalable.

7 Q. [14:51:14] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que les personnes qui se
8 trouvaient à l'infirmierie devaient trouver des vivres et de la nourriture. Où est-ce
9 que vous trouviez cette nourriture ?

10 R. [14:51:25] Lorsque nous n'avions plus de vivres à l'infirmierie, nous allions dans
11 les diverses propriétés ou dans les jardins. Les gens qui étaient à l'infirmierie
12 n'avaient pas le droit de se battre, mais nous avions le droit d'aller chercher de la
13 nourriture dans des jardins. Par exemple, nous allions récupérer du manioc ou des
14 haricots et puis nous ramenions ces vivres, ensuite, à l'infirmierie.

15 Q. [14:52:04] Vous nous avez dit que les gens qui étaient à l'infirmierie n'avaient pas
16 le droit de se battre. Et que se passait-il si les propriétaires de ces vivres ne
17 souhaitaient pas vous les remettre ?

18 R. [14:52:18] Lorsque nous allions récupérer des vivres, si les soldats du
19 gouvernement l'apprenaient... apprenaient que l'ARS allait piller de la nourriture...
20 Vous savez, l'ARS était très prudente, parce qu'il y avait des embuscades dans les
21 jardins. Si on n'avait pas de chance et qu'on se rendait dans un jardin et qu'une
22 embuscade avait été préparée, eh bien, dans ce cas-là, on se faisait attaquer et on
23 était obligés de riposter.

24 Q. [14:53:00] Est-ce que vous vous souvenez d'exemples de combats, lors de la
25 période que vous avez passée à l'infirmierie ?

26 R. [14:53:15] Oui, je... je... je m'en rappelle.

27 Q. [14:53:19] Est-ce que vous pourriez nous dire ce dont vous vous rappelez ?

28 R. [14:53:26] Une fois, j'ai été... je suis parti récupérer des vivres. Si l'on prend la

1 direction de Lango, il faut traverser la route de Lalogi. Et, à mon retour, eh bien, je
2 suis tombé dans une embuscade. Nous avons été attaqués et l'un de nos soldats s'est
3 fait tuer.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:02] Monsieur Black, si
5 vous le permettez.

6 Q. [14:54:07] Monsieur le témoin, qui était responsable du bataillon Oka à cette
7 période, lorsque vous étiez à l'infirmierie ?

8 R. [14:54:16] L'officier le plus haut gradé à l'infirmierie était Dominic.

9 Q. [14:54:24] Non, je n'ai pas été très clair, peut-être, Monsieur le témoin.

10 Qui dirigeait le bataillon Oka, lorsque vous étiez à l'infirmierie ? Donc, je... il s'agit de
11 la personne qui ne se trouvait pas à l'infirmierie.

12 R. [14:54:47] À cette époque, comme je l'ai déjà dit, Otto Agweng (*phon.*) était
13 responsable. Il y avait d'autres officiers également dont je ne me souviens plus du
14 nom, mais je me souviens bien d'Otto Agweng, il était notre IO, et il était resté en
15 retrait avec le reste du groupe.

16 Q. [14:55:10] Ai-je bien donc compris que, lorsqu'un officier devait se rendre à
17 l'infirmierie parce qu'il était blessé, eh bien, il était remplacé au sein du bataillon par
18 une autre personne ? Ai-je bien compris cela ?

19 R. [14:55:26] Oui, c'est tout à fait exact. Lorsqu'une personne se faisait blesser et que
20 cette personne était transférée à l'infirmierie, eh bien, elle était remplacée par une
21 autre personne.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:41] Monsieur Black.

23 M. BLACK (interprétation) : [14:55:45] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [14:55:47] Monsieur le témoin, vous nous avez décrit comment, une fois par mois,
25 les autres membres d'Oka qui n'étaient pas à l'infirmierie se rendaient à un point de
26 rendez-vous pour retrouver votre groupe. Lors de ces rendez-vous, quel était le rôle
27 de Dominic Ongwen, si tant est qu'il ait eu un rôle ?

28 R. [14:56:10] Vous savez, lorsque nous nous retrouvions avec d'autres membres du

1 bataillon, Dominic ne pouvait pas participer à ces rassemblements. Lorsque nous
2 nous retrouvions au point de rendez-vous avec Oka ou alors avec Sinia, parce que
3 les commandants de brigade connaissaient le lieu de rendez-vous, s'il y avait des
4 choses bien précises dont ils souhaitaient discuter, ils envoyaient des hommes ou
5 alors ils venaient en personne pour pouvoir discuter de ce dont ils souhaitaient
6 parler.

7 Q. [14:56:58] Lorsque Dominic Ongwen était avec le reste du bataillon Oka, est-ce
8 qu'il lui arrivait de donner des ordres à Agweng ?

9 R. [14:57:12] Non, il ne donnait pas d'ordre. Il était souffrant, donc, il ne donnait pas
10 d'ordre.

11 Q. [14:57:30] Et est-ce que cela s'est appliqué, lorsque... lors de tout... de toute sa
12 convalescence à l'infirmerie, ou alors est-ce qu'à un moment donné, il s'est senti
13 mieux et il a pu de nouveau donner des ordres alors qu'il se trouvait toujours à
14 l'infirmerie ?

15 R. [14:57:52] Tout au long de son séjour à l'infirmerie, il n'a donné aucun ordre à
16 d'autres membres du groupe.

17 Q. [14:58:00] Et qu'en est-il des membres du bataillon Oka qui se trouvaient à
18 l'infirmerie, est-ce qu'il pouvait leur donner des ordres, à eux ?

19 R. [14:58:11] Ceux d'entre nous qui « étaient » à l'infirmerie, eh bien, nous suivions
20 ces ordres. S'il nous disait de faire quelque chose, nous obtempérions parce que
21 c'était le plus haut gradé à l'infirmerie, nous étions obligés de suivre ses ordres.

22 Q. [14:58:38] Avant de passer à un autre sujet, je vais vous poser une autre question.
23 Est-ce que vous connaissez une personne au sein de l'ARS qui s'appelle Oyenga ?

24 R. [14:58:49] Oui, je le connais très bien.

25 Q. [14:58:51] Qui est-il ?

26 R. [14:59:08] À l'époque, j'étais avec Oyenga au sein du bataillon Oka. Il était le OC
27 du coy B, moi, j'étais son 2IC au sein du coy B.

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 Q. [14:59:36] Savez-vous où il se trouvait lorsque, vous, vous étiez à l'infirmerie avec
2 Dominic Ongwen ?

3 R. [14:59:47] Je ne sais pas où il se trouvait exactement, mais j'ai entendu dire qu'il
4 s'était dirigé vers le Soudan.

5 M. BLACK (interprétation) : [15:00:03] Monsieur le Président, je m'explique... je
6 m'excuse « à » la galerie du public, mais je souhaiterais traiter des questions
7 suivantes en audience à huis clos partiel pendant une dizaine de minutes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:17] Très bien. Dans ce
9 cas-là, passons en audience à huis clos partiel, Monsieur le greffier d'audience.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 00) *(Reclassifié en partie en public)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:00:30] Nous sommes en audience à huis clos
12 partiel, Monsieur le Président.

13 M. BLACK (interprétation) : [15:00:34] Merci.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 Q. [15:10:29] Une dernière question sur ce sujet, pour essayer de bien comprendre ce
26 qui s'est passé. Est-ce que... accordez-moi un instant, s'il vous plaît, je voudrais
27 vérifier la transcription.

28 Ma question a déjà reçu réponse ; donc, on peut passer en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:52] Audience publique.

2 (*Passage en audience publique à 15 h 11*)

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:11:00] Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. BLACK (interprétation) : [15:11:06] Merci.

6 Q. [15:11:08] Monsieur le témoin, j'ai des questions à vous poser sur Teso, mais avant
7 cela, je voudrais vous interroger sur un autre endroit. Est-ce que vous vous souvenez
8 avoir lutté contre l'armée ougandaise à Porogali (*phon.*) près de Pajule, à peu près à
9 la même période ?

10 R. [15:11:37] Oui, je m'en souviens.

11 Q. [15:11:38] Que s'est-il passé à ce moment-là ?

12 R. [15:11:48] Il y a eu deux batailles autour de Porogali (*phon.*), je ne sais pas laquelle
13 vous intéresse. La première, c'est celle où j'ai été blessé, et (Expurgée)
14 (Expurgée). La deuxième, c'était quand on... quand nous venions de l'est, nous
15 avons traversé la route, nous... nous sommes arrêtés à 3 kilomètres, environ, de la
16 route principale, et tôt le matin, je crois que les... les soldats du gouvernement
17 venaient pour nous attaquer. Mais ils ne nous ont pas retrouvés. Au début, tôt le
18 matin, la sécurité, derrière nous a commencé à avoir des affrontements avec les
19 soldats de l'UPDF. Ensuite, la sécurité nous a rejoints, nous sommes retournés vers
20 les soldats, nous les avons attaqués, nous les avons vaincus, ils se... ils se sont enfuis.
21 Ça, c'est la deuxième bataille à Porogali.

22 Q. [15:13:16] Ça, c'était avant ou après que vous « soyez » allés à Teso ?

23 R. [15:13:29] C'était avant que nous n'allions à Teso.

24 Q. [15:13:35] Et c'était avant ou après le moment (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 R. [15:13:46] (Expurgée)

27 (Expurgée) où Dominic se trouvait aussi.

28 Q. [15:14:12] Quelle unité a été impliquée dans cette bataille autour de Porogali ?

1 R. [15:14:23] Le bataillon Oka dépendant de la brigade Sinia.

2 Q. [15:14:32] Très bien.

3 Nous avons fait référence à la... à Teso, à la région de Teso, ou à Soroti. Vous avez
4 déclaré que vous étiez allé à Soroti avec Ongwen et Buk, de quelle manière est-ce
5 que vous vous êtes rendu là-bas ?

6 R. [15:15:00] Pour... pour aller de la terre acholi en passant par Lango vers Soroti,
7 nous nous sommes déplacés avec Buk il était le commandant de la brigade Sinia.
8 Lorsque nous sommes arrivés à Soroti, à la... au bord de la rivière Awelo, nous avons
9 rencontré Tabuley ; il était commandant de division. À ce moment-là, la division
10 n'était pas complètement établie, mais lorsque nous sommes arrivés là, j'ai quitté...
11 j'ai quitté Sinia pour rejoindre la division. Lorsque... Je suis entré dans la division au
12 moment où je me suis séparé d'Ongwen. Il a quitté Sinia, également, pour aller à
13 Control Altar.

14 Au moment où je suis allé à la division, le commandant de division, c'était Tabuley.
15 Nous avons commencé à habiter ensemble. Nous nous déplaçons autour de Soroti.
16 Et, un jour, Tabuley a convoqué tous les officiers qui dépendaient de lui. Nous
17 faisons partie du bataillon de protection pour la division. Nous étions le bataillon
18 Danger. Et c'est Lapaicho qui était notre CO.

19 Il y avait une personne du nom de... Bon, je ne me souviens plus exactement son
20 nom, mais il appartenait à B coy... Il appartenait à A coy (*se corrige l'interprète*). B coy
21 était composé d'Odoki. Il appartenait à C coy. Un jour, Tabuley nous a convoqués
22 tous, les officiers, et nous a dit qu'il y avait un message selon lequel nous devions
23 avancer, tout le monde devait avancer. Il allait y avoir un rendez-vous plus tard.
24 Nous allions utiliser la carte pour arriver à ce rendez-vous. Le rendez-vous se
25 trouvait à Mbale *boarder* (*phon.*), près de la frontière.

26 Nous avons commencé à marcher. Toutes les brigades dépendaient de la division, et
27 Tabuley était le commandant. Il a donné instruction à toutes les brigades, les
28 brigades comme la brigade Sinia, de se rendre au rendez-vous. Les brigades comme

1 Stockree aussi, Gilva, devaient se rendre au rendez-vous. C'était la communication
2 qui avait eu lieu entre les officiers de haut rang.
3 En tant que division, nous nous sommes déplacés ensemble. Nous avons traversé la
4 route en venant de Lira vers Soroti, à environ 8 heures du soir. Nous avons passé la
5 nuit. Et puis nous avons recommencé à marcher le matin. Et c'est... en général, on...
6 on communiquait à la radio, vers 9 heures. Nous avons donc installé la radio. Il était
7 en train de placer une communication. J'étais devant, quelque part, et j'ai entendu
8 des tirs derrière. Et quand cela a commencé, je... j'ai battu en retraite et je suis
9 revenu. Et nous avons vu qu'il y avait une attaque qui a commencé là où nous
10 communiquions par radio. La bataille a... s'est déroulée de 9 heures à
11 environ 5 heures du soir. La... La fin de cette bataille a marqué sa mort, en fait.
12 J'étais devant, j'avais une petite radio, et son... son indicatif a commencé à parler à la
13 radio. J'ai pensé que c'était lui, mais c'était son fils. Son fils disait... me disait de
14 revenir parce qu'il y avait un problème. Lorsque je suis revenu, j'ai trouvé... j'ai
15 trouvé qu'il... qu'il était déjà mort. À ce moment-là, les soldats du gouvernement
16 s'étaient également retirés.
17 Et lorsque nous sommes revenus, nous l'avons enterré. Lorsque Tabuley est mort,
18 nous sommes restés sous le contrôle de Lapaicho. Il était déjà CO de Danger. Et il
19 était le second en commandement. Et, en fait, il était numéro 2 après Tabuley.
20 Q. [15:20:11] Merci.
21 Après que Tabuley « ait » été tué, combien de temps êtes-vous restés dans la région
22 de Teso ?
23 R. [15:20:20] Lorsque Tabuley est mort, nous ne sommes pas restés longtemps à Teso.
24 Le message est arrivé aux commandants de haut grade. Lapaicho a envoyé un
25 message selon lequel il y avait un problème, son commandant était mort. Le message
26 a été envoyé à Otti, à Control Altar. Nous l'avons rencontré à la frontière entre
27 Lango et Teso. Donc, nous avons... nous l'avons rencontré. Ils ont amené un autre
28 commandement... un autre commandant pour diriger la division. Et c'était Raska

1 Lukwiya.

2 Lorsqu'ils ont amené Raska Lukwiya, nous sommes restés à Teso pendant un mois
3 environ, au plus. Un nouveau message est arrivé selon lequel nous devons
4 retourner en Acholi. Nous sommes partis pour retourner en Acholi.

5 Après la mort de Tabuley, nous sommes restés à Teso environ un mois, un mois et
6 demi.

7 Q. [15:21:30] Savez-vous où s'est rendu Dominic Ongwen après cette période à
8 Teso ?

9 R. [15:21:45] Lorsque... Lorsque nous avons quitté Teso, nous sommes rentrés, je ne
10 l'ai pas revu, mais j'ai entendu qu'il était à Control Altar. Après cela, il a été transféré
11 de... de Control Altar et il a été placé comme commandant de la brigade Sinia.

12 Q. [15:22:16] Et savez-vous dans quelle région il a travaillé après avoir... après être
13 revenu de Teso et nommé commandant de la brigade Sinia ?

14 R. [15:22:39] Je ne suis pas très sûr de l'endroit exact où il opérait.

15 Q. [15:22:59] Savez-vous si l'ARS était opérationnelle dans une région du nom de
16 Odek, en 2004, après la mort de Tabuley ?

17 R. [15:23:23] Oui. Oui, j'en... j'en ai entendu parler.

18 Q. [15:23:29] Qu'est-ce que vous avez entendu exactement ?

19 R. [15:23:33] Au moment où il y avait une attaque à Odek, j'ai entendu que la brigade
20 Sinia avait attaqué Odek. C'est Kony qui l'a dit. Il nous a rassemblés et il nous a
21 communiqué que la brigade Sinia avait attaqué Odek, qu'ils avaient tiré sur les
22 soldats, qu'ils en avaient tué de très, très nombreux et qu'ils s'étaient emparés de la
23 caserne.

24 Q. [15:24:25] Quelle était le... la fonction de Dominic Ongwen à ce moment-là ?

25 R. [15:24:31] À ce moment-là, Dominic Ongwen était le commandant de brigade.

26 Q. [15:24:46] Quelle brigade ?

27 R. [15:24:49] La brigade Sinia.

28 Q. [15:24:55] Vous avez dit que Kony avait rassemblé les gens, et qu'il avait parlé de

1 cela. Est-ce que vous avez entendu parler de cette attaque à la radio ?

2 R. [15:25:10] Au moment où l'attaque a eu lieu à Odek, j'étais au... j'étais au Soudan,
3 je ne l'ai pas entendu à la radio, mais j'ai... je l'ai entendu mentionné par Kony
4 lorsqu'il a rassemblé les... les gens et qu'il leur en a parlé. C'est la seule fois où j'en ai
5 entendu parler.

6 Q. [15:25:37] Merci.

7 Je vais vous poser des questions sur un autre endroit.

8 Est-ce que vous savez si l'ADS... l'ARS — pardon —, l'ARS était active dans un
9 endroit appelé Lukodi, peu après l'attaque sur Odek ?

10 R. [15:26:00] Oui. J'ai entendu parler de l'attaque de Lukodi.

11 Q. [15:26:08] Qu'est-ce que vous avez entendu exactement ?

12 R. [15:26:13] L'attaque de Lukodi a eu lieu lorsque je me trouvais en Ouganda. J'ai
13 d'abord entendu parler de cela à la radio. Je n'avais pas encore rencontré aucun de
14 nos soldats. J'ai entendu à la Radio Mega que l'ARS avait attaqué Lukodi, qu'elle
15 avait vaincu les soldats et qu'elle avait tué beaucoup de gens. J'ai entendu ça à la
16 radio avant de rencontrer qui que ce soit d'autre.

17 Ensuite, ensuite, alors que nous venions de Lacekot (*phon.*), nous avons traversé la
18 route vers la rivière de Pader et nous avons rencontré un groupe qui venait de la
19 brigade Sinia. L'un des officiers — je pense que c'était le IO, j'ai oublié son nom —, il
20 m'a dit que les membres de la brigade Sinia étaient... s'étaient adjoints... s'étaient
21 adjoints aux gens de la brigade Gilva et qu'ils allaient... et qu'ils étaient allés
22 chercher à manger à Lukodi. Et alors qu'elles... alors qu'ils se trouvaient là, il y a eu
23 une... une bataille sérieuse. Ils sont... Ils se sont battus, ils ont vaincu les soldats. C'est
24 ce qu'il m'a dit.

25 Et je l'ai... j'en ai rencontré un qui m'a dit « oralement et physiquement, mais pas à la
26 radio » ; c'est lui qui me l'a dit.

27 M. BLACK (interprétation) : [15:28:11] Peut-être que, par excès de prudence, nous
28 pourrions passer à huis clos partiel pour une ou deux questions et puis revenir

1 ensuite en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:22] Oui, je vous entends.

3 Excès de prudence, d'accord.

4 Alors, passons à huis clos partiel. Voyons si nous sommes prudents justement.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 28) *(Reclassifié en partie en public)*

6 M. LE GREFFIER : [15:28:35] Huis clos partiel, Monsieur le Président.

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 Q. [15:29:22] Merci.

19 M. BLACK (interprétation) : [15:29:23] Monsieur le Président, nous pouvons
20 retourner en audience publique.

21 *(Passage en audience publique à 15 h 29)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:29:32] Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M. BLACK (interprétation) : [15:29:35]

25 Q. [15:29:35] Monsieur le témoin, nous sommes presque au terme de mes questions.
26 Je pourrai terminer aujourd'hui.

27 Je vais vous poser une question un peu différente.

28 Vous avez dit précédemment que Dominic Ongwen avait des gardes du corps, mais

1 que vous ne vous souvenez pas des noms de ces gardes du corps. Est-ce que vous
2 vous souvenez maintenant de l'un ou l'autre nom de... des gardes du corps de
3 M. Ongwen ? Vous avez parlé d'Opi (*phon.*) Korea précédemment ; à part lui, donc ?

4 R. [15:30:24] Non, je ne m'en souviens toujours pas ; ça ne me revient pas.

5 Q. [15:30:39] Je comprends tout à fait.

6 Est-ce que vous savez qui supervisait les gardes du corps d'Ongwen ? Pour qui
7 est-ce qu'ils travaillaient ?

8 R. [15:31:01] Leur supérieur qui était avec Dominic était appelé Ogora, il n'est plus en
9 vie ; c'était le chef des escortes ou des gardes du corps de Dominic Ongwen.

10 M. BLACK (interprétation) : [15:31:17] Monsieur le Président, est-ce que je pourrais
11 donner le nom qui se trouve à l'intercalaire 11 au témoin ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:31:23] Bien entendu. Il n'est
13 pas nécessaire de donner une référence, demandez-lui si cela lui rappelle quelque
14 chose.

15 M. BLACK (interprétation) : [15:31:31]

16 Q. [15:31:31] Monsieur le témoin, est-ce que le nom d'Opio Awach vous rappelle
17 quelque chose, dans ce contexte ?

18 R. [15:31:40] Oui, cela me dit quelque chose.

19 Q. [15:31:45] Qui était Opio Awach ?

20 R. [15:31:49] Opio faisait partie de sa maisonnée. Il n'avait ni grade ni responsabilité,
21 mais il faisait partie des personnes qui assuraient sa... sa sécurité.

22 Q. [15:32:16] Lorsque vous nous dites qu'il faisait partie des personnes qui assurait sa
23 sécurité, pouvez-vous nous dire exactement quel type de fonction avait Opio
24 Awach ?

25 R. [15:32:34] Lorsque vous faites partie de l'équipe de sécurité d'un commandant... je
26 vais vous donner un exemple. (Expurgée), donc, je
27 commandais d'autres soldats. Si votre tâche est d'être à côté du commandant pour
28 tenir son arme ou pour porter sa chaise, eh bien, c'est votre mission, c'est ce que vous

1 devez faire. Donc, les officiers de bas rang faisaient cela. Moi, je leur donnais des
2 ordres, je leur donnais des instructions, je leur disais « aujourd'hui, vous allez faire
3 telle ou telle chose. »

4 Q. [15:33:19] Et qu'en est-il des escortes ou des gardes du corps ? Est-ce qu'ils avaient
5 des tâches différentes ou est-ce qu'ils faisaient la même chose ?

6 R. [15:33:29] Oui, cela faisait également partie de leurs responsabilités ; ils restaient à
7 proximité de leur commandant afin de s'assurer que rien ne lui arrivait.

8 Q. [15:33:51] En réponse à la question du juge Président tout à l'heure, vous avez
9 parlé de jeunes qui faisaient partie du bataillon Oka. Est-ce qu'il s'agissait de jeunes...
10 *(l'interprète se corrige)* est-ce qu'il y avait des jeunes âgés entre 10 et 15 ans au sein de
11 la maisonnée de Dominic Ongwen ?

12 R. [15:34:19] Lorsque j'étais aux côtés de Dominic, je n'ai pas vu d'enfants de 10 ans
13 ou plus.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:47] La question logique
15 serait de demander au témoin quel âge avaient les escortes qui travaillaient pour
16 Dominic Ongwen.

17 Q. [15:35:00] Quel âge avaient-ils ? Pourriez-vous nous donner un ordre d'idée, si
18 vous le savez, bien entendu.

19 R. [15:35:11] Je vais vous donner un exemple. Opio Korea était déjà adulte. Owara
20 était également adulte, nous devions avoir plus ou moins le même âge. Mais il y
21 avait également Odongo, je me souviens maintenant de son nom, c'était également
22 un adulte. Je dirais qu'il devait avoir 20 ans. Opio devait avoir 21 ou 22 ans.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:41] Monsieur Black.

24 M. BLACK (interprétation) : [15:35:44] Très bien. Votre question était très utile.

25 Q. [15:35:47] Monsieur le témoin, hormis les gardes du corps ou les escortes, y
26 avait-il d'autres personnes auprès de Dominic Ongwen qui étaient plus jeunes que
27 cela, qui avaient, par exemple, moins de 15 ans ?

28 R. [15:35:59] Au sein de la maisonnée de Dominic, je n'ai vu... je n'ai pas vu d'enfants

1 très jeunes. Lorsque nous avons quitté l'infirmierie, c'est alors qu'il a pris une jeune
2 fille. Je dirais qu'elle devait avoir 17 ou peut-être 18 ans. Lorsque nous avons
3 rencontré Vincent, cette fille a rejoint la maisonnée de Vincent.

4 Q. [15:36:42] Alors, peut-être que c'est le mot de maisonnée qui vous a induit en
5 erreur. Vous nous avez dit, plus tôt, qu'au sein du bataillon Oka, il y avait de jeunes
6 personnes. Non, je retire cette question. Je vais vous poser une autre question à la
7 place, Monsieur le témoin.

8 Donc, vous avez parlé des enlèvements, enlèvements de jeunes personnes, mais
9 également d'adultes. Au sein de l'ARS, qui donnait les ordres d'enlever des
10 personnes ? D'où venaient ces ordres ?

11 R. [15:37:22] Vous savez, lorsque nous étions dans la brousse, lorsque nous enlevions
12 des personnes, même lorsque nous étions en déplacement, par exemple, si l'on
13 quittait un endroit pour traverser une route, avant que les camps ne soient créés,
14 chaque fois que l'on rencontrait des personnes, chaque fois que l'on rencontrait des
15 personnes capables de se battre, eh bien, nous enlevions ces personnes. Cela
16 signifiait que ces personnes étaient ensuite initiées dans l'armée. Cela pouvait
17 commencer à 10 ans, si l'on estimait que la personne était suffisamment âgée. Donc,
18 je dirais que toute personne entre 10 et 30 ans. Lorsque nous organisions des
19 opérations, lorsqu'on devait récupérer des vivres ou lorsqu'on devait se battre,
20 lorsqu'on vainquait les soldats adverses et que l'on capturait des personnes qui
21 pouvaient rejoindre les rangs de l'ARS, ces personnes étaient enlevées et intégrées à
22 l'ARS. Je vais vous donner un exemple.

23 Quand j'ai été enlevé, j'étais avec mon grand-père, donc, ils n'ont pas passé d'accord
24 pour dire qu'ils devaient enlever telle ou telle personne à cette occasion. Ils m'ont
25 dit : « Non... Dès lors que vous rencontrez quelqu'un, dès lors que cette personne est
26 capable de travailler, eh bien, il faut l'enlever. » Si vous vous rendez dans un lieu ou
27 dans un camp et que vous trouvez des personnes, si les personnes, par exemple, qui
28 vont chercher des vivres trouvent quelqu'un qui est capable de rejoindre les rangs de

1 l'ARS, eh bien, ils vont enlever cette personne et la ramener. Alors, pour répondre à
2 votre question, parce que vous m'avez demandé si, au sein d'Oka, il y avait des
3 jeunes personnes, je me rappelle qu'Ojok Ot Ngec avait un enfant avec lui, et... je
4 crois qu'il devait avoir 11 ou 12 ans. Il était avec Ojok Ot Ngec, et il s'appelle Okot.
5 J'ai vécu avec Ot Ngec, et c'est la personne la plus jeune dont je peux me souvenir à
6 ce moment-là, qui faisait partie du groupe.

7 Q. [15:40:06] Merci.

8 Vous nous avez dit qu'ils vous avaient dit : « Eh bien, si vous rencontrez quelqu'un
9 qui est capable de travailler, enlevez-la. » Qui vous a donné l'autorisation, qui
10 donnait l'autorisation aux soldats de l'ARS d'enlever des personnes ?

11 R. [15:40:33] Les ordres consistant à enlever des personnes et à faire en sorte qu'ils
12 rejoignent les rangs de l'ARS provenaient d'une personne. Donc, les ordres viennent
13 d'une personne et sont ensuite répercutés. À certaines occasions, ils arrêtaient les
14 enlèvements, c'est une personne qui donnait cet ordre et cette personne, c'est Kony.
15 Je me souviens qu'en 1998, ou peut-être en 1997, je ne sais plus, nous avons quitté le
16 Soudan, nous sommes arrivés au centre de Padibe, il y avait une opération au centre
17 de Padibe à ce moment-là. Donc, à cette époque j'étais... j'étais encore très jeune, mais
18 l'ordre provenait de Kony. Et dans le groupe, j'ai entendu qu'il nous a dit : « Vous
19 allez en Ouganda, vous allez dans la région de Padibe pour enlever des gens, même
20 les jeunes, même les personnes âgées, enlevez tout le monde et ramenez-les.
21 Ramenez-les pour qu'ils viennent grossir les rangs de l'ARS. » Nous sommes allés à
22 Padibe, nous nous sommes battus contre les soldats qui étaient présents à Padibe,
23 nous les avons vaincus et nous avons enlevé plusieurs personnes et nous sommes
24 rentrés avec eux.

25 Lors de la période que j'ai passée aux côtés de Dominic, des ordres émanaient du
26 commandant, à l'époque, il communiquait par radio. Donc, lorsque les instructions
27 étaient envoyées, ils appelaient les officiers de bas rang et ils nous disaient que
28 l'ordre avait été donné d'enlever des personnes. Donc, nous étions censés enlever des

1 jeunes personnes de tel à tel âge. Et si on enlevait une personne qui était plus âgée
2 ou... donc une personne qui était plus âgée que l'ordre qu'on nous avait donné, eh
3 bien, il y aurait des conséquences. Soit on serait passé à tabac... bon, ça, c'était dans
4 des châtements prévus si on enlevait une personne qui était plus âgée que l'âge qui
5 avait été ordonné.

6 Q. [15:42:52] Merci. Est-ce que vous pourriez nous donner des exemples où un tel
7 ordre a été donné et répercuté jusqu'à vous par le biais de Dominic ?

8 R. [15:43:06] Lorsque j'étais avec lui, je me souviens qu'une fois, nous nous trouvions
9 dans une région proche de Pajule connue sous le nom de Wanduku. Nous avons
10 reçu l'ordre d'enlever des personnes, ces personnes devaient ensuite être envoyées à
11 Kony. Lorsqu'ils ont sélectionné des gens, Agweng est allé dans la région de Pajule,
12 près du centre, il a enlevé ces personnes et est rentré avec elles. Il n'a pas enlevé un
13 grand nombre de personnes, je dirais qu'il en avait une poignée. Mais c'étaient des
14 jeunes... Non, la plupart des gens qu'il a enlevés étaient des adultes, il n'y avait pas
15 d'enfants parmi les personnes enlevées.

16 Q. [15:44:37] S'agit-il de ce que vous avez décrit par le passé, déjà, à savoir que
17 Agweng est allé enlever des personnes près du centre de Pajule ou alors, est-ce que
18 c'était une autre fois ?

19 R. [15:44:49] Non, c'était à cette occasion, en effet.

20 Q. [15:44:54] Nous allons maintenant nous concentrer sur les jeunes personnes qui
21 ont été enlevées. Et vous nous avez expliqué que des personnes de moins de 15 ans
22 ont été enlevées par le bataillon Oka. Pourriez-vous nous dire ce que faisaient ces
23 enfants ou ces jeunes personnes au sein du bataillon ?

24 R. [15:45:19] Lorsque vous vivez dans la brousse, vous apprenez à utiliser une arme
25 à feu, puis vous vous battez. Que vous soyez jeune ou âgé, la seule chose que vous
26 êtes censé faire, c'est vous battre.

27 Q. [15:46:03] Je vais aborder un dernier sujet très brièvement. Nous avons parlé
28 d'enfants. Lorsqu'Ongwen était CO du bataillon Oka, y avait-il des femmes avec le

1 groupe ? Et là, je ne parle pas uniquement des combattants ou des combattantes.

2 R. [15:46:27] Oui, il y avait des femmes au sein du groupe.

3 Q. [15:46:34] Et quel était le rôle de ces femmes au sein du bataillon Oka ?

4 R. [15:46:41] Les femmes qui faisaient partie du bataillon Oka faisaient diverses
5 choses, mais elles se battaient également. Elles faisaient également la cuisine.
6 Lorsqu'on arrivait à un certain endroit, on montait le camp, elles faisaient la cuisine,
7 nous mangions et puis nous poursuivions notre route. Alors, ça ne veut pas
8 forcément dire que les femmes dans la brousse ne se battaient pas, toutes les femmes
9 avaient été entraînées au combat et elles pouvaient toutes utiliser une arme à feu.

10 Q. [15:47:25] Y avait-il également de jeunes femmes âgées de moins de 15 ans au sein
11 du bataillon Oka ?

12 R. [15:47:34] Les plus jeunes... Il y avait une fille —j'ai déjà essayé de vous l'expliquer
13 tout à l'heure —, lorsque nous sommes partis pendant l'opération Poigne de fer,
14 nous sommes allés en Ouganda, et il y avait une jeune fille au sein de la maisonnée
15 de Dominic. Lorsque Dominic a rencontré Vincent, la fille devait avoir 17 ou 18 ans.
16 Vincent a pris la fille de Dominic et l'a prise avec lui. Donc, il s'agissait de la plus
17 jeune fille. Toutes les autres filles étaient plus âgées et étaient déjà mariées pour la
18 plupart d'entre elles.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:19] Puis-je poser une
20 question, Monsieur Black ?

21 Q. [15:48:21] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu une expression
22 « *ting ting* » ? Est-ce que vous avez déjà entendu cette expression « *ting ting* » ?

23 R. [15:48:27] Oui.

24 Q. [15:48:29] Pourriez-vous nous expliquer ce que cela signifie exactement ?

25 R. [15:48:34] « *Ting ting* » signifie jeune fille à partir de l'âge de... entre 14 et 18 ans.
26 Les *ting ting* étaient des filles âgées entre 14 et 18 ans.

27 Q. [15:48:58] Est-ce que ces filles avaient des tâches particulières qu'elles devaient
28 accomplir ?

1 R. [15:49:04] Lorsque nous étions dans la brousse, les jeunes filles n'avaient pas de
2 responsabilité particulière. Mais lorsque des femmes ont commencé à avoir des
3 enfants dans la brousse, eh bien, les jeunes filles s'occupaient des bébés ; c'est ce
4 qu'elles faisaient.

5 Q. [15:49:33] Et au sein du bataillon Oka, avez-vous vu de jeunes filles qui, selon
6 vous, auraient pu être des *ting ting* ?

7 R. [15:49:47] Oui. Comme je l'ai déjà dit, il y avait cette fille dont j'ai déjà parlé tout à
8 l'heure. Elle était avec Dominic, et on la qualifiait de « *ting ting* ». Quand nous avons
9 rencontré Vincent Otti, il a pris la fille à Dominic, car il disait que Dominic n'avait
10 pas d'enfants et que, par conséquent, il n'avait besoin de personne pour s'en
11 occuper.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:13] Très bien. Je pense
13 que nous n'allons pas réussir à progresser.

14 M. BLACK (interprétation) : [15:50:19] Pourrions-nous passer à huis clos partiel pour
15 une petite question ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:23] Oui, passons à huis
17 clos partiel.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 50*)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 15 h 51)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:51:33] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. BLACK (interprétation) : [15:51:43] Merci, Monsieur le Président, Messieurs les
9 juges.

10 Monsieur le témoin, je n'ai plus de questions à vous poser.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:49] Merci beaucoup,
12 Monsieur Black.

13 Monsieur Cox, Monsieur Narantsetseg, avez-vous des questions à poser au témoin ?

14 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [15:51:57] Oui, nous avons des questions. Si
15 vous le permettez, nous souhaiterions les poser demain matin. J'aurais quelques
16 questions à poser. Nous nous sommes mis d'accord entre les deux équipes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:52:12] Très bien. Je pense
18 que cela est tout à fait possible.

19 Nous allons donc lever l'audience et reprendre demain matin à 9 h 30.

20 M^{me} L'HUISSIER : [15:52:20] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est levée à 15 h 52)*

22 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

23 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

24 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
25 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.